

LES **COMPÉTENCES-CLÉS** DU PERSONNEL TRAVAILLANT **AUPRÈS** **DES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ**

*Pour que la pratique du personnel travaillant auprès des
enfants privés de liberté s'adapte aux droits de l'enfant*

REMERCIEMENTS

L'élaboration de ce référentiel relatif aux compétences-clés du personnel travaillant auprès des enfants privés de liberté a été rendue possible grâce à la participation et au soutien de partenaires de tous horizons, à qui le Bureau international des droits des enfants (l'IBCR ou le Bureau) souhaite exprimer sa plus profonde gratitude. Le Bureau tient à remercier chaleureusement l'Organisation internationale de la Francophonie pour son appui technique et financier tout au long du processus.

L'IBCR remercie également l'ensemble des institutions partenaires qui ont pris part à ce processus, notamment Défense des Enfants-International, Global Campus of Human Rights, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'UNICEF, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, la Société John Howard, Terre des Hommes, Working Group on Justice for Children et Save the Children.

Il importe aussi de souligner la contribution significative

de nombreuses autres organisations non gouvernementales, de directions d'administrations pénitentiaires ainsi que d'expertes et d'experts en protection de l'enfance en contexte de privation de liberté. Provenant de 38 pays, ceux-ci ont généreusement pris part à la réflexion et à l'amélioration de ce référentiel.

L'IBCR remercie également les membres de son conseil d'administration, notamment Ghizlane Benjelloun, Roberta Cecchetti, Mariama Mohamed Cisse, François Crépeau, Joanne Doucet, Jean-Claude Legrand, Théophile Nikyema et Luis Ernesto Pedernera Reyna pour leur forte mobilisation au cours de cet exercice, ce qui a favorisé un regard croisé sur les pratiques entre l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient et les Amériques.

Merci enfin à Martin Nagler ainsi qu'à l'équipe du Bureau qui s'est mobilisée sur ce projet, soit Guillaume Landry, Cathy Launay-Alcala, Daredjane Assathiany, Patricia Hajjali, Martin Causin, Sabine Zongo, Mahamadi Oubda, Goro Palenfo, Wakilou Senou, Daniel Karama, Alexandra Zongo, Odon du Christ Mupepe Mandola G.N., Gustavo Duque Martín, Geneviève Trépanier et Ludovic Guerrero.



TABLE DES MATIÈRES

04 - AVANT-PROPOS

06 - INTRODUCTION

07 - PARTIE 1

LE CONTEXTE RELIÉ AUX ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ ET LA NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES CAPACITÉS DU PERSONNEL TRAVAILLANT AVEC CES ENFANTS

- 8 Dans quelles circonstances des enfants peuvent-ils être privés de liberté ?
- 9 Quels sont les lieux dans lesquels s'exerce la privation de liberté des enfants ?
- 10 Qui sont les personnes travaillant auprès des enfants privés de liberté et quelles sont leurs responsabilités ?
- 12 Les facteurs à prendre en compte dans le contexte de la privation de liberté des enfants

15 - PARTIE 2

AUX ORIGINES DE L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES

- 16 Les compétences-clés des forces de sécurité
- 18 Les compétences-clés des praticiennes et des praticiens du domaine social
- 18 Les compétences-clés des praticiennes et des praticiens du secteur de la justice

- 19 Vers l'adoption des compétences-clés du personnel travaillant auprès des enfants privés de liberté

23 - PARTIE 3

L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES

- 24 La notion de compétence-clé
- 25 Pourquoi définir des compétences-clés ?
- 26 Une meilleure sélection et évaluation du personnel travaillant auprès des enfants privés de liberté

27 - PARTIE 4

LES COMPÉTENCES-CLÉS DU PERSONNEL TRAVAILLANT AUPRÈS DES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ

- 36 Quelques ressources pratiques relatives aux compétences-clés
- 37 Effets de l'application des compétences-clés sur l'expérience des enfants

39 - PARTIE 5

ANNEXES

- 40 Glossaire
- 44 À propos de l'IBCR
- 45 Publications de l'IBCR
- 46 Textes relatifs à la protection de l'enfant
- 48 Liste des personnes participantes

AVANT-PROPOS

Organisation internationale de la Francophonie

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) œuvre à la promotion et à la protection des droits de l'enfant dans l'espace francophone, en veillant à garantir le respect des principes de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Elle soutient, notamment, depuis plusieurs années la formation et le renforcement des capacités des professionnelles et des professionnels chargés de l'application effective de ce texte.

C'est ainsi qu'elle accompagne le travail remarquable réalisé par le Bureau international des droits des enfants pour renforcer les compétences-clés du personnel de la police et de la magistrature intervenant auprès des enfants, et, dans le cadre du présent projet depuis peu, du personnel travaillant avec les enfants privés de liberté.

En effet, d'après l'étude mondiale consacrée aux enfants privés de liberté lancée en décembre 2014¹, il apparaît que, dans la plupart des cas, le personnel pénitentiaire ne reçoit pas de formation spécialisée dans le domaine des droits des enfants, ce qui ne lui permet pas de les accompagner de manière adéquate.



Or l'enfant, quelles que soient les circonstances, doit bénéficier d'une protection particulière au regard de sa condition d'enfant. Comme le rappelle le préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant, «l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance». Cette protection doit être renforcée dans les situations où l'enfant est privé de sa liberté.

C'est pourquoi l'IBCR a jugé nécessaire d'identifier, dans ce rapport, les compétences-clés du personnel appelé à travailler auprès d'enfants privés de liberté, conformément aux pratiques et aux procédures décrites dans les normes internationales en matière de justice juvénile. Ce rapport répond également au double objectif de l'OIF consistant à renforcer les capacités de tous les professionnels et professionnelles intervenant auprès des enfants, y compris le personnel pénitentiaire, ainsi qu'à faire respecter les droits de l'Homme.

La privation de liberté doit cependant rester une mesure de dernier recours, en l'absence d'alternative et aussi brève que possible, car l'enfant a besoin d'un environnement et d'un accompagnement bienveillants pour se construire pleinement.

L'OIF se félicite de cette collaboration avec le Bureau international des droits des enfants, et elle l'encourage, ainsi que tous ses partenaires, à poursuivre ce travail fondamental pour assurer la protection des droits des enfants.

Antoine Michon

Directeur des affaires politiques et de la gouvernance démocratique
Organisation internationale de la Francophonie

Bureau international des droits des enfants

Détenir un enfant et le priver de liberté va à l'encontre de ses droits les plus élémentaires et est en totale contradiction avec la défense de son intérêt supérieur. Pourtant, plus de sept millions d'enfants étaient encore privés de liberté dans le monde en 2019, selon les Nations Unies². Aucun pays n'est épargné, quel que soit son niveau de développement. Les effets négatifs de la privation de liberté sur la santé mentale de l'enfant et son développement ont été constatés à maintes reprises : dans ces conditions, l'enfant risque d'être victime d'abus ou de violences, d'être stigmatisé, négligé ou exploité.

Malgré cela, la privation de liberté continue d'être une sanction possible dans les jugements émis, alors qu'elle ne devrait pas exister, si ce n'est en dernier recours et pour la période la plus courte possible, selon les normes internationales en matière de justice pour enfants. Des enfants sont encore et toujours détenus parce qu'ils traversent des frontières de façon irrégulière. Certains sont détenus au cœur du système judiciaire dans l'attente de procédures souvent longues et inadaptées. D'autres sont enfermés à cause de problèmes de santé mentale, d'un handicap ou de l'absence d'une famille protectrice. Des filles sont privées de liberté par mesure de « protection » contre des crimes d'honneur ou des mariages forcés. Des enfants sont détenus en raison d'une association présumée avec des groupes armés, des mouvements terroristes ou des violences urbaines.

Ce bilan désolant a poussé le Bureau international des droits des enfants à s'intéresser au personnel travaillant auprès des enfants privés de liberté. Gardes de sécurité pénitentiaire, assistantes et assistants sociaux, éducatrices et éducateurs spécialisés, psychologues, infirmières et infirmiers, interprètes, avocates et avocats ou encore agentes et agents de probation... toutes et tous interagissent avec des enfants privés de liberté. Qui sont ces femmes et ces hommes ? Comment travaillent-ils ? Ont-ils les outils et les compétences nécessaires pour interagir avec un enfant en respectant ses droits ? Et comment

harmoniser leurs pratiques pour mieux protéger les enfants et prendre en compte leurs spécificités ainsi que leurs droits ?

Pour l'IBCR, l'adaptation et l'harmonisation des interventions auprès des enfants doivent se fonder sur une approche par compétences. Après avoir identifié celles qui sont indispensables à la pratique des forces de sécurité (2011), des travailleuses et des travailleurs sociaux (2016) ainsi que des magistrates et des magistrats (2018), le Bureau a lancé une nouvelle réflexion autour des professionnelles et des professionnels intervenant auprès d'enfants privés de liberté. De cette réflexion est né un référentiel définissant les compétences-clés nécessaires à la protection de l'enfant et au respect de ses droits en tout temps. L'appui de l'Organisation internationale de la Francophonie a permis au Bureau et à ses partenaires de mener une analyse détaillée et de consulter plus de 70 spécialistes pour la réalisation de la consultation ayant mené à ce présent rapport.



Théophane Nikyèma

Président du conseil d'administration
Bureau international des droits des enfants



Guillaume Landry

Directeur général
Bureau international des droits des enfants

1. Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté (2019).

2. Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté (2019).

INTRODUCTION

Malgré le passage du 30^e anniversaire de la **Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)** qui précise que la privation de liberté des enfants ne doit être, autant que possible, qu'un dernier recours, pour la durée la plus courte possible uniquement et sous certaines conditions, plus de sept millions d'enfants seraient encore privés de liberté dans le monde. Il a été démontré que la privation de liberté a de lourdes conséquences pour les enfants, allant même jusqu'à réduire leur espérance de vie. Ce sont ici deux des constats établis par l'**Étude mondiale sur les enfants privés de liberté** publiée en 2019 par l'Organisation des Nations Unies. Cette étude a été l'occasion de se pencher sur les circonstances qui amènent certains enfants à être privés de liberté et sur

les nombreux préjudices entraînés par cette situation sur la qualité de vie de celles et de ceux qui en font l'expérience. La privation de liberté chez les enfants est synonyme de vulnérabilité, d'exclusion sociale et les expose à différentes formes de violences et d'exploitation, sans parler des conséquences sur la santé et le développement, autant physiques que mentaux.

Il faut aussi souligner que de nombreuses personnes sur le terrain consacrent tous leurs efforts, professionnellement comme personnellement, à soutenir ces enfants au quotidien et demandent à être mieux formés, mieux outillés pour faire leur travail. Il s'agit là de l'objectif de ce rapport.



« L'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté n'était que la première étape. Il est évident qu'il faut faire beaucoup plus en termes de déjudiciarisation, de désinstitutionalisation, de fin de la détention liée à la migration et d'autres mesures afin de se conformer à la Convention [relative aux droits de l'enfant]. L'expert indépendant et l'équipe de l'étude mondiale soutiennent fortement cette initiative de l'IBCR, qui constitue un exemple positif d'activité de suivi et de mise en œuvre des recommandations de l'étude mondiale. »

- **Manu Krishan,**

Responsable de programme de l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté au Campus mondial des droits de l'Homme



« La détermination des compétences-clés des professionnels impliqués dans les lieux où des enfants sont privés de liberté est un travail de la plus grande importance, surtout si cela permet de les sensibiliser au fait que la toute grande majorité de ces enfants n'ont pas leur place en détention, que les conditions de détention sont généralement déplorables et constituent un traitement inhumain et dégradant qui compromet leur avenir, leur développement et les perspectives de réintégration. »

- **Benoit Van Keirsbilck,**

Directeur de Défense des enfants International Belgique et membre du Comité d'accompagnement de l'Étude mondiale sur les enfants privés de liberté et du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant

01

LE CONTEXTE RELIÉ AUX ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ ET LA NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES CAPACITÉS DU PERSONNEL TRAVAILLANT AVEC CES ENFANTS

01

La volonté de mieux encadrer les interventions menées auprès des enfants privés de liberté va de pair avec une question de première importance : qui sont les personnes amenées à travailler avec ces enfants ? En effet, il est capital de savoir à qui revient la tâche complexe de veiller à ce que les droits de ces enfants soient

respectés. Dans cet effort de professionnalisation et de renforcement des compétences des individus qui travaillent quotidiennement au contact des enfants privés de liberté, il faut prendre le temps d'examiner les circonstances menant à la privation de liberté des enfants ainsi que les lieux où s'exerce cette privation.

DANS QUELLES CIRCONSTANCES DES ENFANTS PEUVENT-ILS ÊTRE PRIVÉS DE LIBERTÉ ?

Il existe différents types de situations qui mènent des enfants à perdre leur liberté. La durée, les lieux et les contextes varient énormément d'un pays à l'autre. Lorsqu'un enfant **entre en conflit avec la loi ou dans la chaîne d'administration de la justice**, le recours à la privation de liberté semble, dans certains pays, une procédure systématique plutôt qu'exceptionnelle. Trop d'enfants restent en **détention provisoire** dans l'attente, souvent excessivement longue, de leur sentence, alors que l'article 37 de la CDE dispose que cette mesure doit être de dernier recours uniquement, et être d'une durée aussi brève que possible.



D'autres enfants se retrouvent enfermés **sous prétexte d'une possible implication avec un groupe armé**, un groupe terroriste ou un groupe se livrant à la violence urbaine (gang de rue). Certains enfants sont *de facto* privés de liberté en raison de leur **statut** d'orphelins ou parce qu'ils vivent dans la rue. D'autres encore sont privés de liberté pour des raisons « préventives », parce que leur vie est menacée par leur communauté ou leur famille, notamment dans les cas de mariages d'enfants ou appelant à un possible crime d'honneur. Dans certaines situations, pour les besoins d'une enquête, les enfants sont également parfois placés en « garde à vue » simplement parce qu'ils pourraient fournir des informations utiles aux autorités. Il ne faut pas oublier **les enfants qui vivent avec un parent lui-même placé en détention**, ou encore les enfants nés de femmes détenues.

Par ailleurs, la privation de liberté n'est pas seulement une question de détention. En effet, des enfants sont aussi privés de liberté en raison de leur **statut migratoire**, qu'ils soient accompagnés ou non de leurs parents. L'amplification des contextes migratoires au cours des dernières décennies, combinée à la complexité de l'enjeu de la souveraineté territoriale, rend d'autant plus nécessaire la création de lignes directrices. De plus, le recours à des politiques d'institutionnalisation inadaptées mène parfois des enfants vivants avec une **dépendance** ou encore un **handicap, mental ou physique**, à se voir privés de liberté pour recevoir des soins liés à leur état de santé.

Enfin, il existe une multitude de privations de liberté arbitraires, qui traduisent souvent des **discriminations systémiques** fondées sur le genre et l'origine ethnique. En effet, même si les garçons sont de loin surreprésentés dans les milieux de privation de liberté, les filles, elles, sont plus susceptibles d'être privées de liberté pour certains comportements jugés hors normes plutôt que pour de véritables délits. Il peut s'agir notamment d'activités de nature sexuelle, d'absentéisme scolaire ou de fugues. Il faut noter que cette discrimination est également portée à se reproduire dans le cadre de la privation de liberté. Une chose est certaine : quel que soit le contexte dans lequel les enfants se voient retirer leur liberté, cette expérience leur est, à chaque fois, extrêmement néfaste.

QUELS SONT LES LIEUX DANS LESQUELS S'EXERCE LA PRIVATION DE LIBERTÉ DES ENFANTS ?

Ici, il est question à la fois de **milieux formels de détention** (comme des commissariats de police ou des centres pénitentiaires) et de **structures administratives** (comme les centres pour migrants, ou encore des hôpitaux psychiatriques où les enfants, *de facto*, n'ont pas de liberté de mouvement). Il est donc important d'aller au-delà de l'appellation du lieu pour voir si, réellement, l'enfant est *minima* libre d'aller et de venir à sa guise, et ce, sans peur d'éventuelles sanctions.

Les enfants peuvent être maintenus dans des institutions formelles de détention : des prisons, des centres pénitentiaires ou des centres de détention provisoire. Selon les législations, faute d'établissement plus approprié, la détention provisoire a souvent directement lieu dans les établissements pénitentiaires. De plus, pour réagir à la montée des migrations, les États ont créé des **centres de détention pour migrants** (lesquels portent des noms divers : centre de rétention, centre fermé, centre d'accueil, centre d'hébergement, centre de transit, centre d'identification et d'enregistrement, etc.). Tous ont les caractéristiques d'empêcher la personne migrante d'aller et venir de son plein gré et, bien souvent, de la séparer des membres de sa famille. Certains centres sont réservés aux enfants mineurs isolés. Certaines installations prennent la forme de prisons à haute sécurité, tandis que d'autres s'apparentent à des installations de fortune, comme des conteneurs aménagés ou d'anciens baraquements de l'armée. Enfin, il faut considérer les installations appartenant aux forces de sécurité – depuis les cellules du commissariat jusqu'aux salles des brigades de gendarmerie, en passant par les véhicules utilisés lors des transferts – comme étant également des lieux de privation de liberté. À défaut de structures ou de mécanismes pouvant

prendre en charge des enfants en contact avec la loi, ces derniers peuvent être gardés dans les locaux de la police, parfois durant des mois.

Par ailleurs, il y a les **institutions** pour lesquelles les appellations sont multiples, variant d'un pays à l'autre. Il est question de centres d'éducation, de rééducation ou de réadaptation ; de centres juvéniles pour des jeunes filles ou des jeunes garçons en conflit avec la loi, mais également de centres fermés ou semi-fermés, où sont appliqués des programmes de liberté assistée, des sorties alternatives, des régimes fermés, etc. Quel que soit le nom de ces institutions, elles ont toutes en commun le fait d'empêcher les jeunes d'en sortir à leur gré, sans la permission des responsables ou des autorités ayant ordonné leur placement. Dans cette catégorie, il y a aussi les hôpitaux psychiatriques, les centres de traitement, les orphelinats (ou centres d'accueil administrés par des organismes confessionnels) ainsi que les instituts privés de type résidentiel.

Enfin, la privation de liberté s'improvise également dans des **contextes non-institutionnalisés**, lors du recrutement d'enfants par des groupes armés ou terroristes ou encore dans des cas de traite de personnes.

En examinant la **diversité des circonstances menant à la privation de liberté ainsi que les divers milieux**, une conclusion s'impose : ces milieux relèvent de secteurs différents, certains relevant du droit administratif, d'autres du droit pénal ou encore d'une base juridique discutable. Cette diversité rend difficiles l'harmonisation des pratiques et l'identification des corps professionnels concernés.





« Il est important de sensibiliser la hiérarchie sur l'importance de la prise en compte de ces compétences-clés dans la formation du personnel pénitentiaire. »

- **Amidou Zerbo,**

Directeur du centre d'éducation et de réinsertion sociale des mineurs en conflit avec la loi de Koumi, Burkina Faso

QUI SONT LES PERSONNES TRAVAILLANT AUPRÈS DES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ ET QUELLES SONT LEURS RESPONSABILITÉS ?

À partir des constatations réalisées précédemment, il est possible de déterminer une longue liste d'acteurs se trouvant aux premières loges de l'intervention avec les enfants privés de liberté. Ce sont notamment (par ordre alphabétique) :

- › Les agentes et les agents de surveillance
- › Les agentes et les agents probatoires
- › Le corps d'assistance sociale
- › Les éducatrices et les éducateurs / les animatrices et les animateurs
- › Les enseignantes et les enseignants / les pédagogues / les formatrices et les formateurs
- › Les fonctionnaires administratifs
- › Les gardiennes et les gardiens de prison / le personnel pénitentiaire
- › Les gardes nationaux
- › Les interprètes
- › Les juges
- › Les membres de communautés religieuses
- › Les militaires
- › Les personnes travaillant au titre d'ombudsman
- › Le personnel de maintenance des installations
- › Le personnel responsable de la cuisine
- › Le personnel de la santé (les infirmières et les infirmiers, les médecins, les psychiatres, les psychologues ou les ergothérapeutes)
- › Le personnel des centres de détention d'immigration
- › Les procureures et les procureurs / les juristes / les avocates et les avocats
- › Les policières et les policiers ainsi que les gendarmes
- › Les professionnelles et les professionnels / les bénévoles / les coopérantes et les coopérants volontaires intervenant au nom d'une ONG

Évidemment, ces différents acteurs ne bénéficient pas de la même formation initiale ni ne relèvent des mêmes instances. Par conséquent, d'énormes différences s'installent dans les priorités de chaque secteur et également dans la pratique quotidienne.

Comme le démontre la diversité des secteurs – professionnels ou non – figurant dans la liste précédente, la protection des droits des enfants privés de liberté fait intervenir toute une série d'institutions étatiques, administratives et judiciaires, de professionnelles et de professionnels et d'instances informelles ainsi que d'agences et d'organisations de la société civile. Ceci s'explique par le fait que de nombreuses situations peuvent amener les enfants à être privés de leur liberté, en droit ou en fait. Par

conséquent, une approche multidisciplinaire est requise pour que les interventions du personnel de ces secteurs tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Une coopération étroite entre les différents acteurs travaillant avec les enfants doit donc être établie afin d'adapter les services à chaque enfant, tout en favorisant l'accès à la famille et à la communauté de l'enfant ainsi qu'à des services dispensés à l'extérieur des lieux de privation de liberté.

À la lumière de ce qui vient d'être établi, il apparaît évident que les responsabilités qui incombent à ce personnel sont multiples, à différents niveaux, et toutes d'importance cruciale. Comme ces milieux viennent remplacer temporairement celui de la vie familiale de l'enfant,

la responsabilité des services envers l'enfant est significative, et la professionnalisation des interventions est d'autant plus importante pour éviter de causer du tort aux enfants censés être protégés par ces services. Force est donc de constater qu'en premier lieu, il s'agit d'un mandat exigeant pour une catégorie de travailleuses et de travailleurs souvent dévalorisés, qui œuvrent eux-mêmes dans des conditions précaires (salaire minimum, longues heures de travail, ratio élevé de personnes à surveiller, faible niveau de formation, etc.). Il importe donc

de reconnaître ces faits et de contribuer à faire avancer les choses afin de créer des environnements propices à l'adaptation de leur pratique. Par exemple, le fait de leur confier des responsabilités concrètes pourrait contribuer à ce que ces professionnelles et ces professionnels deviennent de véritables acteurs de changement. Par ailleurs, il ne faut jamais perdre de vue que le rôle de l'État est de réduire au maximum les préjudices causés par la privation de liberté pour chaque enfant.



« Le besoin de formation sur mesure pour les différents professionnels en contact avec les enfants est très bien identifié dans le secteur, d'autant plus que les professionnels eux-mêmes le demandent continuellement. Mais ils demandent des programmes bien conçus qui apportent une réelle valeur ajoutée à leur travail quotidien. Si nous n'investissons pas dans la professionnalisation réelle des services et du personnel qui s'occupe des enfants en contact avec la loi, en mettant l'accent sur le travail avec les enfants privés de liberté en particulier, nous manquerons, en tant que praticiens, à notre obligation envers les enfants eux-mêmes »

- **Marta Gil,**

Coordonnatrice de programme MENA - Accès à la justice, Terre des Hommes



« L'atelier m'a poussé à réfléchir sur l'aspect humain des structures et des systèmes et, par conséquent, sur l'importance de définir les compétences essentielles des ressources humaines travaillant dans les structures et les systèmes pour les enfants privés de liberté. L'atelier m'a également aidé à voir clairement la nécessité d'une approche intersectorielle pour améliorer les systèmes de justice/protection des enfants, et cela s'est manifesté de manière visible dans les profils intersectoriels des experts invités à contribuer à la consultation. »

- **Daniela Baro,**

Protection de l'enfance, Bureau régional d'UNICEF pour l'Afrique centrale et de l'Ouest



LES FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CONTEXTE DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ DES ENFANTS

Lorsqu’il est question de privation de liberté, particulièrement pour les enfants, il est impératif de procéder à certains avertissements. Tout d’abord, priver un enfant de sa liberté signifie que la société a échoué dans sa mission de

protection de l’intérêt supérieur de l’enfant. Le droit international est clair à ce sujet : une mesure non privative de liberté, comme une mesure éducative en milieu ouvert, par exemple, devrait systématiquement être privilégiée.

« Nul ne devrait être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu³ ».

- Déclaration universelle des droits de l’homme



« Nul enfant ne [doit être] privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L’arrestation, la détention ou l’emprisonnement d’un enfant doit être en conformité avec la loi, n’être qu’une mesure de dernier ressort, et être d’une durée aussi brève que possible⁴ ».

- Article 37 de la Convention relative aux droits de l’enfant

« Dans le contexte de la répression administrative de l’immigration [...], la privation de liberté des enfants fondée sur le statut migratoire de leurs parents n’est jamais dans l’intérêt supérieur de l’enfant, ne répond pas à une nécessité, devient excessivement disproportionnée et peut constituer un traitement cruel, inhumain ou dégradant des enfants migrants⁵ ».

- Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Ainsi, tout le travail accompli dans le but de professionnaliser ce secteur d’intervention ne doit pas signifier l’encouragement ni même la tolérance de l’usage de la privation de liberté chez les enfants.

Les compétences déterminées dans ce rapport doivent également se faire le reflet d’un élément central de la Convention relative aux droits de l’enfant : chaque acteur appelé à agir auprès d’un enfant privé de liberté doit le considérer comme un sujet de droit à part entière, et non comme un objet du droit. Cela signifie que l’enfant doit avoir la possibilité de participer, de s’exprimer et que son opinion doit être prise en considération. En effet, l’enfant a des droits, et les adultes doivent justifier leurs actions face à cet enfant, qui a lui-même un rôle important à jouer dans son développement et les prises de décision le concernant.

La difficulté d’harmoniser les cadres législatifs, normatifs, administratifs et procéduraux spécifiques à la privation de liberté dans plusieurs pays avec les normes

internationales nuit à la capacité du personnel de veiller à la protection adéquate de l’enfant dans le cadre de son travail, d’autant plus si cette privation de liberté est sans fondement et fondée sur un cadre juridique inapproprié.

L’absence de services et de personnel spécialisés (notamment en ce qui a trait aux problèmes de santé mentale, aux troubles d’apprentissage, à la toxicomanie, aux conflits familiaux et à la victimisation) dans les structures de privation de liberté est un frein à la capacité de prévenir et d’agir dans l’intérêt supérieur de chaque enfant. C’est pourquoi le personnel qui travaille dans ces structures doit être sensibilisé au développement de l’enfant et savoir en quoi celui-ci doit être traité différemment d’un adulte.

3. Déclaration universelle des droits de l’homme, art. 5 et 9.

4. Convention relative aux droits de l’enfant (CDE), 1577 UNTS 3, art. 37, paragr. B.

5. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et Comité des droits de l’enfant, Observations générales conjointes n° 3 et n° 22, Obligations des États en matière de droits de l’homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d’origine, de transit, de destination et de retour, 16 novembre 2017, CMW/C/GC/3–CRC/C/GC/22, art. 9.

Qu’il s’agisse d’un enfant en conflit avec la loi ou d’un enfant migrant, soupçonné d’acte terroriste ou institutionnalisé, il est capital de ne jamais oublier sa qualité d’enfant, la trajectoire qui lui est propre et l’importance de le traiter conséquemment, tel qu’énoncé dans les **Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l’élimination de la violence à l’encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale**. La privation de liberté rend les enfants plus vulnérables et oblige les États à mettre en place des stratégies et des mesures concrètes visant à prévenir et à combattre la violence à l’encontre des enfants et à offrir à ceux-ci la protection à laquelle ils ont droit.



« La cécité morale de l’humanité face aux problèmes des générations actuelles exige de la société qu’elle promeuve des processus d’éducation sociale et la culture d’une pédagogie de la vie en liberté. En plus de la nécessité de transformer le concept de justice rétributive de punition et d’emprisonnement des adolescents et des jeunes en conflit avec la loi pénale, vers une compréhension de la justice des mineurs ; humaniste, réparatrice, sensible, préventive et qui redonne de la dignité à la vie des êtres humains en difficulté. »

- **Angélica Patricia Velasco López**, Responsable sociale du Bureau de la Pastorale Sociale de l’Enfance et de la Famille, OPAN Terciarios Capuchinos, (Colombie)



« Cette consultation a mis en lumière la nécessité de continuer à se battre pour que la privation de liberté d’un enfant soit une mesure de dernier ressort, et d’une durée aussi brève que possible. Cela rend encore plus évident la nécessité d’avoir des mesures visant à soustraire les enfants au système judiciaire en tout moment. »

- **Roberta Cecchetti**, Consultante et experte internationale en droits de l’enfant



© Pixabay - Skitterphoto



« Les enfants et les adolescents en situation de confinement forcé continuent d'exiger que nos États et gouvernements n'oublient pas qu'ils sont des personnes qui ont des droits. L'inégalité de nos peuples produit de graves violations qui conduisent à la souffrance et à l'exclusion. L'appel s'adresse aux adultes, en particulier à celles et ceux d'entre nous qui ont à cœur d'assurer une vie décente aux futures générations. »

- **David Ordenes**,
Programme La Caleta
(Chili)



« La participation à la semaine de consultation de l'IBCR [...] m'a permis d'aborder des questions auxquelles je n'avais pas réfléchi auparavant et de générer des propositions à partir de l'expérience. J'ai également partagé avec d'autres pays de la région les succès et les échecs du personnel chargé de s'occuper des adolescents privés de liberté, et par conséquent, les compétences qu'il doit développer. »

- **María Consuelo Barletta Villarán**,
Avocate en justice
restaurative, ONG Cometa
(Pérou)



« Le référentiel de compétences sera un excellent outil de réflexion, de discussion et de pression sur les États. »

- **Denisse Araya Castelli**,
Directrice de l'ONG Raíces
(Chili)



« La consultation visant à développer les compétences du personnel travaillant avec les enfants privés de liberté, par l'analyse et l'échange approfondi de connaissances et d'expériences sur la réalité latino-américaine, sera une grande contribution pour orienter la voie vers la protection des enfants. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir, mais ces espaces nous donnent non seulement des connaissances, mais aussi de l'espoir. »

- **Carolina Báez Hernández**,
Experte en prévention de la
violence (Chili)

02

AUX ORIGINES DE L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES

02

L' intérêt du Bureau quant à la définition de compétences-clés pour mieux adapter les services des professionnelles et des professionnels interagissant directement avec des enfants ne date pas d'hier. Voici

les étapes qui ont précédé la création de ce référentiel propre au personnel travaillant auprès des enfants privés de liberté.

LES COMPÉTENCES-CLÉS DES FORCES DE SÉCURITÉ⁶

En novembre 2009, à l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, des membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), de Francopol, de l'IBCR ainsi que d'une dizaine d'écoles de police et de gendarmerie provenant majoritairement d'Afrique francophone se sont réunis à Ouagadougou, au Burkina Faso. Cette rencontre avait pour but de sensibiliser les participants aux droits de l'enfant en général, notamment à l'application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la pratique policière. Ce colloque a permis de comprendre que les forces policières semblaient, certes, dans l'ensemble, maîtriser le vocabulaire

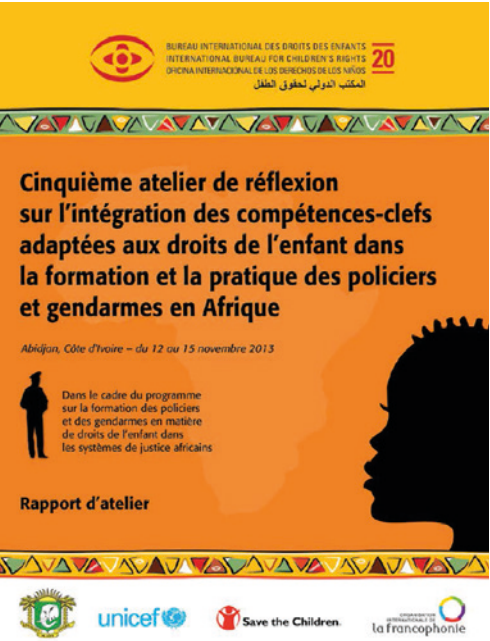
et la terminologie associés aux droits de l'enfant, mais qu'elles présentaient certaines lacunes quant à la compréhension de leur signification, de leur application et de leur adhésion concrète aux principes qui en découlent. Il s'est avéré que plusieurs forces policières s'étaient engagées à offrir des formations sur les droits de l'enfant, mais ces dernières se faisaient lors de sessions ponctuelles, assurées par des consultantes et consultants externes, et demeuraient non évaluées, courtes et sans effet apparent quant à l'intégration des droits de l'enfant dans le travail des corps de police et de gendarmerie.

› Les ateliers régionaux et les rencontres de spécialistes

Forts de ces observations, l'Organisation internationale de la Francophonie, Francopol et l'IBCR ont poursuivi le processus avec la tenue, en décembre 2010 à Cotonou au Bénin, d'un atelier régional afin de rassembler des décideurs et des formateurs d'une douzaine de pays dans le

but d'analyser le cadre de formation des forces de sécurité en matière de droits de l'enfant. Suite à l'élaboration du plan d'action régional issu de cet atelier, le Bureau a rassemblé, en 2011 à Dakar, au Sénégal, près de 40 spécialistes du domaine social et de la magistrature, des psychologues, des membres des services de sécurité, des fonctionnaires onusiens, des représentantes et des représentants de la société civile ainsi que des autorités politiques, dans le but d'améliorer et de valider un référentiel de compétences-clés applicables aux **forces de sécurité** en matière de droits de l'enfant. Deux mois plus tard, à Niamey au Niger, **une soixantaine de directions d'écoles de police et de gendarmerie ont pu enrichir et adopter ce cadre de référence.**

Au terme de chacun de ces ateliers, le Bureau a publié des rapports faisant état des résultats des consultations. Le référentiel ainsi produit a été mis à la disposition des partenaires en vue de faciliter l'intégration de l'approche par compétences en matière de droits de l'enfant dans les cadres de formation des forces de sécurité des pays intéressés. Un référentiel international venait ainsi d'être développé, qui allait servir d'appui tant au travail du Bureau qu'à celui de nombreuses autres organisations internationales spécialisées dans la promotion des droits de l'enfant au sein des systèmes de justice et de protection de l'enfant.



6. Par «forces de sécurité», nous entendons ici les institutions publiques ayant pour mission de garantir la protection et la sécurité de l'État et de ses citoyens. Selon le modèle administratif de chaque État, l'expression regroupe la police, la gendarmerie, les gardes nationaux, les forces paramilitaires, les services de renseignements et autres organes similaires. Les forces de défense regroupent, quant à elles, les forces armées.

Les systèmes de protection de l'enfant



Quel que soit l'endroit où l'on se trouve dans le monde, chaque enfant évolue au sein d'un système de protection, composé de filles et de garçons, de femmes et d'hommes ayant des rôles et des responsabilités au sein d'un environnement protecteur. En tant que défenseurs de leurs propres droits, les enfants sont au cœur même de ce système, dans lequel interviennent la famille, la communauté, l'État et la communauté internationale, de façon formelle et informelle. Toute démarche de renforcement des systèmes de protection de l'enfant doit prendre en compte ces différentes sphères d'intervenantes et d'intervenants et les outiller pour que chaque acteur – le commerçant, les grands-parents, la sœur ou le frère, le législateur, l'enseignante, le voisin, le policier, l'avocate, le chef traditionnel ou religieux ou encore la journaliste – joue pleinement son rôle de promotion et de protection des droits de l'enfant. Il importe ici de noter que le système de justice pour enfants est une partie intégrante du système de protection, puisque les acteurs de la justice ont aussi un rôle à jouer dans la protection de l'enfant.

Depuis, le Bureau a accompagné les écoles de formation professionnelle des forces de sécurité dans une **trentaine de pays**⁷ en vue de revoir la façon dont les programmes de formation initiale (ciblant les nouvelles recrues), spécialisée (ciblant les unités spécialisées dans la protection

des enfants) et continue (ciblant le personnel actuellement en service) pouvaient maintenant intégrer des cours obligatoires et permanents axés sur la pratique et l'acquisition de compétences-clés favorisant des interventions de sécurité plus sensibles et adaptées aux enfants.

7. Tant par des contributions ciblées dans un secteur que par des actions pluriannuelles multisectorielles plus ambitieuses, le Bureau a joué et continue à jouer un rôle dans la refonte des pratiques et des cadres de formation des forces de sécurité, des praticiennes et des praticiens du domaine social, du personnel de justice et des gardes de sécurité pénitentiaire en Afghanistan, en Angola, au Bénin, au Burkina Faso, au Burundi, au Cameroun, au Canada, au Costa Rica, en Côte d'Ivoire, à Djibouti, au Ghana, en Guinée, au Honduras, en Irak, en Jordanie, au Kenya, en Libye, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Nigeria, au Pérou, en République dominicaine, en République démocratique du Congo, en République du Congo, au Rwanda, au Sénégal, au Tchad, au Togo, en Tunisie et au Yémen. Consultez le site www.ibcr.org pour de plus amples informations sur les pays d'intervention de l'IBCR.

LES COMPÉTENCES-CLÉS DES PRATICIENNES ET DES PRATICIENS DU DOMAINE SOCIAL⁸



Entre 2014 et 2016, le Bureau s’est associé à l’UNICEF, à Terre des Hommes et à Service social international pour entreprendre une démarche s’apparentant à celle qui avait été menée avec les forces de sécurité, mais portant, cette fois, sur les compétences-clés des **praticiennes et des praticiens du domaine social**. Un premier atelier d’échanges a été organisé au Sénégal en juin 2014 pour permettre aux diverses agences participantes de faire part de leurs approches et de leur compréhension des enjeux relatifs à ce champ professionnel. Des études de cas ont ensuite été réalisées dans divers pays pour mieux cerner le cadre de formation et de compétences des travailleuses et des travailleurs sociaux. Au mois d’avril 2016, un atelier régional a été organisé à Cotonou au Bénin, au terme duquel **une série de compétences-clés propres aux praticiennes et aux praticiens du domaine social dans leurs interventions auprès d’enfants ont été validées par des représentantes et des représentants d’une dizaine de pays et des quatre organisations participantes**. Depuis, le Bureau a pu étoffer ce **cadre de référence** pour le détailler en termes de savoir, de savoir-faire et de savoir-être, et s’en sert dans une dizaine de pays où des réformes institutionnelles sont en cours pour consolider la professionnalisation des praticiennes et des praticiens du domaine social.

LES COMPÉTENCES-CLÉS DES PRATICIENNES ET DES PRATICIENS DU SECTEUR DE LA JUSTICE

Le Bureau avait déjà amorcé un travail de renforcement de la formation du **personnel de justice** dans quelques pays. Cependant, l’absence d’un consensus précis sur les changements que toute formation devrait engendrer dans l’acquisition de connaissances, de compétences et d’attitudes rendait ces exercices moins approfondis que ceux menés depuis lors avec les autres secteurs. C’est dans ce contexte que le Bureau a décidé de se lancer dans cet exercice de réflexion.

Dès 2016, l’IBCR a pu entreprendre cette démarche au moyen de divers ateliers de développement, d’élaboration et de validation de modes opératoires⁹ et de trousse de formation dans trois pays ayant entamé une révision de la formation de leurs juges et procureures ou procureurs en matière de droits de l’enfant, à savoir le Burkina Faso,

le Costa Rica et la République démocratique du Congo. Ce travail préliminaire a mis à contribution les spécialistes du personnel du Bureau établi à Montréal et déployés sur le terrain. Ce processus a également mobilisé des juges, des procureures et des procureurs ainsi que d’autres intervenantes et intervenants des systèmes de justice pour enfants de ces pays pour éclairer cette réflexion à l’aide de leurs besoins et expériences. Ainsi, une première liste de compétences-clés a pu émerger.

En 2018, le Bureau a convié **35 professionnelles et professionnels de la justice et de la protection de l’enfant à prendre part à un atelier d’expertes et d’experts à Ouagadougou au Burkina Faso**. Cet atelier avait pour objectif d’améliorer et de valider le travail préliminaire accompli par le Bureau sur l’identification des compétences-clés,

pour ensuite les décliner en termes de savoir, de savoir-faire et de savoir-être. La diversité des nationalités (19 pays représentés), des formations professionnelles (droit, sécurité, travail social, psychologie et santé) et des structures d’intervention (société civile, gouvernement et organisations internationales) était capitale pour favoriser la multiplicité des points de vue et veiller à la triangulation des apports sur la grille des compétences. Un **rapport** a été officiellement publié par la suite, disponible en ligne sur le site de l’IBCR, en français et en anglais.



« Tout personnel en contact avec des enfants détenus doit considérer que cet enfant est un sujet de droit à part entière, dont tous les droits doivent être garantis en tout temps, quelles que soient les circonstances. Cette idée a fait son chemin au travers de l’atelier sur les compétences-clés des acteurs du système de protection de l’enfance. »

- **François Crépeau**,
Professeur en droit international public à l’Université McGill, Canada



VERS L’ADOPTION DES COMPÉTENCES-CLÉS DU PERSONNEL TRAVAILLANT AUPRÈS DES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ

Fort de ces expériences avec les forces de sécurité, les praticiennes et les praticiens du domaine social et le personnel de la justice, le Bureau a amorcé, en 2020, un quatrième volet de son travail de réflexion sur la détermination d’un référentiel de compétences-clés, en s’attardant cette fois sur le rôle du personnel travaillant auprès des enfants privés de liberté.

Le Bureau a donc convié 70 professionnelles et professionnels¹⁰ travaillant auprès des enfants privés de liberté et dans le domaine de la protection de l’enfant à prendre part à un processus consultatif afin de déterminer les compétences-clés nécessaires pour encadrer leur pratique. Ce processus s’est déroulé de diverses manières. D’abord, une cinquantaine d’expertes et d’experts d’une trentaine de pays ont été répartis en trois groupes

linguistiques (francophones, anglophones et hispanophones) pour prendre part à une série de consultations en ligne entre les 26 et 30 octobre 2020. D’autre part, quinze spécialistes du terrain provenant de huit pays (Burkina Faso, Sénégal, Mali, Niger, Togo, Bénin, Côte d’Ivoire et Tchad) ont été réunis lors d’un atelier de travail de deux jours, organisé à Ouagadougou, au Burkina Faso, les 27 et 28 octobre 2020. Durant cette semaine de consultation, les participantes et les participants ont été invités à remplir un questionnaire ayant pour objectif de déterminer les principaux enjeux reliés à la pratique en situation de privation de liberté des enfants. Ce questionnaire a fourni des informations déterminantes pour la finalisation de ce référentiel, puisqu’il a non seulement permis de valider certaines hypothèses préalablement établies par le Bureau (circonstances, lieux, type de personnel,

8. Par praticiennes et praticiens du domaine social, nous entendons ici les professionnels, hommes et femmes, des services sociaux qui ont tous un rôle important à jouer dans les questions liées à la protection de l’enfant, comme les travailleuses et les travailleurs sociaux, les assistantes et les assistants sociaux, les éducatrices et les éducateurs spécialisés ou d’autres dénominations du genre.

9. On entend par modes opératoires l’ensemble des cahiers des charges, des procédures internes et des protocoles intersectoriels (souvent appelés en anglais «*standard operating procedures*»), qui dictent et formalisent les façons de procéder au sein d’un service, d’un corps professionnel ou d’un système, en précisant comment mener des interventions efficaces et conformes aux normes internationales.

10. Voir p. 48 pour consulter la liste des expertes et des experts qui ont pris part à cet exercice.

compétences à promouvoir), mais également de mettre en évidence l'existence de défis reliés à la pratique et de mettre l'accent sur certaines compétences-clés, telles que la notion de *safeguarding*, le genre ou encore la participation de l'enfant, pour ne citer que ces exemples.

Dans l'ensemble, le processus consultatif avait pour objectif d'améliorer et de valider l'identification des compétences à maîtriser dans le cadre de l'intervention auprès des enfants privés de liberté pour ensuite les décliner en termes de savoir, de savoir-faire et de savoir-être. La diversité des nationalités (38 pays représentés), des expertises professionnelles (droit, travail social, protection de l'enfance, administration des établissements pénitentiaires, santé et sécurité) et des structures d'intervention (société civile, gouvernement, organisations internationales et organisations onusiennes) était capitale pour favoriser la multiplicité des points de vue et veiller à la validation du noyau de compétences. À l'issue de ce processus consultatif, l'ensemble de ces informations ainsi qu'une version revue et détaillée de la liste des compétences-clés du personnel travaillant auprès des enfants privés de liberté ont été diffusés parmi les spécialistes concernés pour récolter leurs derniers commentaires avant la publication du présent document, qui présente, dans la section 04, le résultat de ce processus.

Enfin, une publication regroupant les compétences-clés pour les trois secteurs professionnels visés jusqu'à maintenant (justice, travail social et sécurité) a également vu le jour en 2019 et sera adaptée en 2021 pour y inclure celles présentées dans ce document.

Couverture de la publication regroupant les compétences-clés des secteurs justice, travail social et sécurité.



« Nous nous sommes tous entendus sur le fait que la formation spécialisée du personnel, une collaboration et des plans de réintégration réussis sont essentiels pour fournir les meilleurs soins et la meilleure assistance à tous les enfants. Nous croyons fermement que cet effort de collaboration apportera un changement positif et améliorera de manière exponentielle la vie des enfants privés de liberté au niveau international ».

- Capitaine Marwa Alabbassi,
Officier de police au centre de soins pour mineurs,
Ministère de l'intérieur
(Royaume de Bahreïn)



» Historique des ateliers consultatifs menés par l'IBCR

2009	FORMATION ET PRATIQUES POLICIÈRES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'ENFANT - Ouagadougou, Burkina Faso		5 ^e ATELIER DE RÉFLEXION SUR L'INTÉGRATION DES COMPÉTENCES-CLÉS ADAPTÉES AUX DROITS DE L'ENFANT DANS LA FORMATION ET LA PRATIQUE DES POLICIERS ET GENDARMES EN AFRIQUE - Abidjan, Côte d'Ivoire	
2010	RÉUNION DE TRAVAIL SUR LA FORMATION POLICIÈRE EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE À L'APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE JUSTICE JUVÉNILE - Cotonou, Bénin		ATELIER RÉGIONAL SUR LES COMPÉTENCES-CLÉS ET LE RENFORCEMENT DES PRATICIENNES ET DES PRATICIENS DU DOMAINE SOCIAL POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE - Dakar, Sénégal	
2011	ATELIER D'EXPERTS SUR LA FORMATION DES AGENTS DES FORCES DE SÉCURITÉ AUX DROITS DE L'ENFANT EN AFRIQUE FRANCOPHONE - Dakar, Sénégal		ATELIER DE RÉFLEXION RÉGIONAL SUR LES COMPÉTENCES-CLÉS ET LE RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE - Cotonou, Bénin	
	ATELIER RÉGIONAL DE VALIDATION DES RESPONSABLES DE FORMATION DES FORCES DE SÉCURITÉ - Niamey, Niger		ATELIER D'EXPERTS SUR LES COMPÉTENCES-CLÉS DU PERSONNEL DE JUSTICE - Ouagadougou, Burkina Faso	
2012	4 ^e ATELIER DE RÉFLEXION SUR L'INTÉGRATION DES COMPÉTENCES-CLÉS ADAPTÉES AUX DROITS DE L'ENFANT DANS LA FORMATION ET LA PRATIQUE DES POLICIERS ET GENDARMES EN AFRIQUE, AU MOYEN-ORIENT ET EN HAÏTI - Lomé, Togo		PROCESSUS CONSULTATIF SUR LES COMPÉTENCES-CLÉS DU PERSONNEL TRAVAILLANT AUPRÈS DES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ - Atelier régional à Ouagadougou, Burkina Faso	
2013	INITIATIVE RÉGIONALE DE SOUTIEN À LA JUSTICE POUR MINEURS AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD, PARTICULIÈREMENT AUX UNITÉS DE POLICE SPÉCIALISÉES POUR LA PROTECTION DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT - Amman, Jordanie		- Consultation internationale en trois langues (français, anglais, espagnol), en ligne	

03

L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES

03



LA NOTION DE COMPÉTENCE-CLÉ¹¹

Le terme « compétence » englobe l'ensemble des connaissances, expériences, aptitudes et comportements requis pour avoir un rendement efficace dans un emploi, un rôle ou une situation. Les compétences représentent un ensemble de caractéristiques, attitudes, capacités ou comportements qu'une personne possède ou peut acquérir.

On pourrait définir le terme de « compétence » comme la capacité à faire quelque chose grâce à ses connaissances, habiletés et attitudes. Le terme de compétence regroupe en effet trois types de savoirs :

» **Le savoir**, qui correspond aux connaissances, à une notion que l'on peut apprendre. Cela signifie que la personne apprenante CONNAÎT une loi, une disposition juridique, une procédure, un concept, une notion, un mécanisme, un partenaire, un principe, une structure ou encore une obligation. Connaître quelque chose doit nous permettre d'être plus habiles. C'est le point de départ de la capacité d'agir des professionnelles et des professionnels. Si une personne ne connaît pas quelque chose, elle est moins à même de pouvoir traduire ce savoir en savoir-faire. Parmi les savoirs que doivent posséder les personnes œuvrant dans le domaine de la protection des droits de l'enfant, il y a la connaissance des différentes phases du développement de l'enfant, des dispositions relatives à la justice pour enfants dans une convention internationale particulière, ou encore de la définition des concepts d'intérêt supérieur ou de participation de l'enfant.

» **Le savoir-faire** (ou compétence technique) est la capacité d'agir sur la base de ses connaissances et de les appliquer de manière concrète (synonyme d'habileté). Cela signifie que la personne apprenante

sait COMMENT appliquer concrètement une loi, une disposition juridique, une procédure, un concept, une notion, un mécanisme, un partenariat, un principe ou encore une obligation. Savoir faire quelque chose relève de notre capacité à exécuter, à maîtriser la pratique au quotidien. Si une personne ne sait pas comment mettre en pratique une connaissance, c'est que sa formation est trop théorique ou que cette formation ne l'a pas préparée aux problèmes spécifiques de la pratique sur le terrain. Parmi les savoir-faire que doivent maîtriser les personnes œuvrant dans le domaine de la protection des droits de l'enfant, on peut citer la capacité à mener un entretien avec un enfant, à impliquer adéquatement la famille dans le suivi du dossier d'un enfant ou à référer un cas spécifique à une ou un autre professionnel lorsque nécessaire.

» **Le savoir-être** correspond à l'ensemble des qualités, attitudes et comportements qui peuvent être innés ou s'acquérir en suivant une formation ou encore en cumulant de l'expérience. Cela signifie que la personne apprenante sait adopter une posture, une attitude qui facilite l'application d'une loi, d'une disposition juridique, d'une procédure, d'un concept, d'une notion, d'un mécanisme, d'un partenariat, d'un principe ou encore d'une obligation. Adopter un savoir-être précis relève de la capacité d'une personne à adapter son approche, son langage verbal et non verbal et la façon avec laquelle les compétences sont appliquées. Si une personne ne sait pas comment adapter son savoir-être lorsqu'elle intervient avec un enfant, alors ses connaissances et compétences ne suffisent pas à atteindre l'objectif. L'empathie, l'écoute ou encore le respect constituent des exemples de savoir-être.

COMPÉTENCE



11. Les définitions ci-après sont proposées dans le but de faciliter la compréhension de ce rapport, mais ne représentent pas forcément des acceptions conventionnelles. Certaines sources sont utiles, comme le *Dictionnaire Larousse*, www.icem-pedagogie-freinet.org, ou encore *La construction des compétences*, www.pedagogie.ac-nantes.fr (2012).

L'identification de compétences-clés dans un secteur consiste à dresser une liste de compétences professionnelles devant être acquises afin de pouvoir accomplir des tâches de la façon la plus satisfaisante qui soit, tout en les définissant selon une analyse rigoureuse de la situation de travail. Une attention particulière doit être portée à la formulation, afin que le langage soit adapté, mais aussi que la compétence et sa description couvrent les trois

types de savoirs selon une grille cohérente.

C'est la combinaison de ces compétences qui permet d'obtenir un ensemble cohérent et complet pour qu'une professionnelle ou un professionnel – en l'occurrence, ici, le personnel travaillant auprès des enfants privés de liberté – puisse véritablement jouer son rôle, notamment dans l'adaptation de ses pratiques aux droits de l'enfant.

POURQUOI DÉFINIR DES COMPÉTENCES-CLÉS ?



« La protection et la prise en charge des enfants privés de liberté reposent essentiellement sur la qualité et la disponibilité de services répondant à leurs besoins dans le respect de leurs droits et de leur intérêt supérieur. Pour ce faire, les praticiens intervenant auprès des enfants, quelle que soit l'institution dont ils relèvent, doivent être adéquatement formés et outillés pour savoir interagir avec les enfants, adapter et coordonner leurs interventions aux besoins, profils et situations des enfants dont ils assurent la prise en charge. INVESTIR dans le Savoir-Agir, le Savoir-Interagir et le Savoir-Réagir face aux divers parcours et profils des enfants privés de liberté, dans le respect de leurs droits et de leur intérêt supérieur, est CAPITAL pour renforcer les systèmes de protection des enfants. Les États doivent mettre tout en œuvre pour la valorisation et la professionnalisation du personnel en contact avec les enfants privés de liberté. »

- **Najat Maalla M'jid**,
Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

L'établissement d'un référentiel de compétences-clés peut s'avérer très utile et permettre, par exemple, aux instances chargées de l'embauche de mieux évaluer les **qualités que doivent posséder les candidates et les candidats**, et aux superviseuses et superviseurs d'accompagner leur personnel dans le renforcement de leurs capacités pour optimiser leurs performances. Des compétences-clés clairement déterminées permettent également de **définir** et, dans certains cas, d'**alimenter les programmes d'enseignement** et de **mesurer les changements que les formations devraient générer** dans l'accompagnement des enfants et leur parcours au contact du système de protection. Elles permettent également de **constituer une norme dans la prestation de services**, pour mieux protéger le public, évaluer les services, réformer les façons de faire et, dans notre cas, de replacer l'expérience et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de l'organisation du travail et des services. L'adoption d'un référentiel de compétences-clés **permet à un corps professionnel de structurer et de normaliser son intervention auprès de l'enfant**. Dans le cas de la privation de liberté, tel que

détaillé dans la section 1, un vaste répertoire de métiers est visé, rendant l'identification des compétences-clés plus complexe, mais néanmoins de première importance.

Enfin, l'approche par compétences permet de **renforcer efficacement les capacités** des professionnelles et des professionnels en matière de droits de l'enfant. Bien que le canevas de compétences varie d'un corps de métier à l'autre, il existe un socle commun que l'on retrouve pour toutes les professions du système de protection de l'enfant. En matière de respect et d'application des droits de l'enfant, tous les métiers impliqués ont un rôle essentiel à jouer dans le parcours de l'enfant. Tous ont le **même objectif final**, quel que soit le domaine d'intervention : **préserver l'intérêt supérieur de l'enfant**. Il est donc important que les professionnelles et les professionnels qui interviennent auprès d'un enfant agissent selon une **méthodologie établie** afin de prendre en compte ses besoins spécifiques et de veiller au respect de ses droits à tous les niveaux dans leurs interventions.

UNE MEILLEURE SÉLECTION ET ÉVALUATION DU PERSONNEL TRAVAILLANT AUPRÈS DES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ

Pour savoir si une professionnelle ou un professionnel possède ou non une compétence, il est important de fixer des objectifs et des cibles à cet effet par l'entremise d'une grille d'évaluation. On se réfère ainsi à son rendement professionnel, mais aussi à son comportement. Pour ce faire, il est possible de recourir à différentes méthodes :

- Indiquer les comportements attendus de la part du personnel (à l'exemple des **Compétences pour l'avenir des Nations Unies**¹²)
- Préciser les différents comportements correspondant au niveau de responsabilité de la professionnelle ou du professionnel – avec trois niveaux : élémentaire, intermédiaire et avancé (c'est l'approche adoptée par le **Child Protection in Emergencies Competency Framework** produit par l'Alliance pour la protection des enfants dans l'action humanitaire¹³)
- Indiquer les comportements satisfaisants, répondant à la compétence énoncée et ceux qui ne le sont pas (approche adoptée dans les documents *Humanitarian Coordination Competencies* ou *Alaskan Core Competencies for Direct Care Workers in Health and Human Services*¹⁴)
- Décomposer chaque compétence en savoir, savoir-faire et savoir-être (comme cela se fait dans le cours du programme «techniques policières» selon l'approche par compétences au Collège Maison-neuve¹⁵)

Quelle que soit la technique choisie, il est donc possible d'utiliser une grille de compétences, comme celle proposée par l'IBCR, pour permettre non seulement

d'accompagner le processus de sélection de candidatures ou de recrutement, mais aussi pour évaluer la performance du personnel travaillant auprès des enfants privés de liberté et pour développer et mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et continue. Cette grille de compétences permettra également de valoriser le travail des professionnelles et des professionnels très diversifiés de ce secteur, qui l'a trop peu été jusqu'à présent.

Une formation axée sur les compétences pour ce personnel devrait nécessairement répondre à un certain nombre de critères, dont voici quelques exemples :

- Formuler des objectifs de formation clairs, faisant spécifiquement référence à l'acquisition des connaissances, des compétences et des attitudes requises
- Articuler les activités durant l'exercice de formation sur l'intégration mesurable de ces savoirs, savoir-faire et savoir-être
- Rappeler dans les messages-clés l'importance de la cohérence dans la combinaison des différents savoirs, savoir-faire et savoir-être spécifiquement visés par cette activité ou ce module
- Équilibrer l'énergie et le temps consacrés à la transmission de chaque compétence-clé dans le but de renforcer l'adaptation des pratiques du personnel travaillant auprès des enfants privés de liberté
- Orienter les diverses dimensions de l'évaluation autour de la mesure du changement afin de constater l'acquisition non seulement des connaissances, mais également des capacités et des attitudes requises



« L'importance du renforcement des capacités du personnel qui accompagne les enfants et les adolescents faisant l'objet d'une sanction pénale pour mineurs est fondamentale, car cela permet de matérialiser le principe de spécialisation, compris comme le moteur de changements qualitatifs et culturels, dans la manière dont les enfants et les adolescents sont perçus, selon une approche fondée sur le droit. »

- **Zoel Antonio Franco Chen**,
Coordonnateur du Programme de privation de liberté, Institut d'études comparées en sciences pénales (Guatemala)

12. Pour plus d'informations sur les *Compétences pour l'avenir des Nations Unies*, voir : https://careers.un.org/lbw/attachments/competencies_booklet_fr.pdf.

13. Voir : <https://alliancecpha.org/fr/child-protection-online-library/cadre-de-competences-pour-la-protection-des-enfants-dans-laction>

14. Pour connaître le texte intégral, voir : <http://annapoliscoalition.org/?portfolio=471>

15. Voir : <http://www.enpq.qc.ca/futur-policier/programme-de-formation-initiale/approche-par-competences.html>.

LES COMPÉTENCES-CLÉS DU PERSONNEL TRAVAILLANT AUPRÈS DES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ

LES COMPÉTENCES-CLÉS DU PERSONNEL TRAVAILLANT AUPRÈS DES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ

Le processus d’adoption d’une série de compétences-clés doit suivre une approche constructive, fondée sur la mise en perspective et le partage d’expériences. Cette démarche permet de faire évoluer la réflexion au fur et à mesure et de définir ainsi une grille de compétences complète et applicable à toutes et à tous. Fruit d’un travail collectif, la grille présentée ci-dessous se veut donc universelle.

Dans beaucoup de pays, l’une des principales difficultés n’est pas l’absence de textes, mais l’absence d’un cadre spécifique expliquant comment appliquer les textes de manière concrète. Les lois étant souvent écrites de manière très générale, l’application de mêmes dispositions peut varier selon la propre interprétation du personnel travaillant auprès des enfants privés de liberté. Ce personnel pourra désormais disposer de ce référentiel pour professionnaliser ses interventions, adapter sa pratique et respecter les droits de l’enfant au quotidien. Il ne s’agit pas d’un « idéal », mais d’une synthèse des principales compétences-clés permettant au personnel travaillant auprès des enfants privés de liberté de jouer pleinement

son rôle et de remplir ses fonctions de manière adéquate, en lien avec la protection de l’enfant.

Ainsi sont regroupés ci-contre les huit compétences-clés permettant d’adapter la pratique du personnel travaillant auprès des enfants privés de liberté. Le tableau suivant décline chacune de ces compétences en savoir, savoir-faire et savoir-être, pouvant et devant être adaptées au contexte local. Procéder à cette adaptation est souhaitable et même nécessaire afin que les différents milieux de pratique puissent s’approprier ces compétences et les rendre pratiques et opérationnelles aux niveaux légal, institutionnel, politique, social, communautaire, religieux, etc.

Enfin, il importe de noter que l’habileté à déterminer et à prendre en compte l’intérêt supérieur de l’enfant ainsi que sa participation dans toutes les décisions qui le concernent, tout comme l’attitude bienveillante à adopter envers l’enfant privé de liberté, se retrouvent de manière transversale dans l’ensemble des compétences.



© 123RF - dotshock

COMPÉTENCE 01	Connaître et appliquer les textes nationaux et internationaux relatifs à la privation de liberté chez les enfants
COMPÉTENCE 02	Savoir individualiser l'intervention selon les droits et la trajectoire de chaque enfant privé de liberté
COMPÉTENCE 03	Créer un environnement qui favorise une communication et des interactions efficaces avec l'enfant
COMPÉTENCE 04	Protéger et sécuriser l'enfant privé de liberté et prévenir les risques de préjudices
COMPÉTENCE 05	Adapter à l'enfant privé de liberté les outils, les procédures et les systèmes propres à la privation de liberté
COMPÉTENCE 06	Favoriser et faciliter la réinsertion, la réintégration et la réadaptation de l'enfant dans chaque intervention
COMPÉTENCE 07	Collaborer avec tous les acteurs formels et informels, institutionnels, familiaux et communautaires afin de coordonner efficacement les interventions
COMPÉTENCE 08	Connaître et respecter l'éthique et les règles de déontologie relatives au personnel en contact avec un enfant privé de liberté

RAPPEL !

LES FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CONTEXTE DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ DES ENFANTS

- La privation de liberté ne devrait jamais être une mesure systématique, et elle est à proscrire dans plusieurs contextes, notamment dans les situations de migration
- En matière de justice pour enfants, la privation de liberté ne doit être utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus courte possible, selon l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant
- Chaque acteur appelé à agir auprès d'un enfant privé de liberté doit le considérer comme un sujet de droit à part entière
- La capacité du personnel à veiller à la protection de l'enfant peut être compromise si la privation de liberté est sans fondement et opérée selon des modalités excessives
- L'absence de personnel spécialisé et de services adaptés aux enfants dans les structures de privation de liberté est un frein à la capacité d'agir dans l'intérêt supérieur de chaque enfant et de favoriser sa réintégration
- Quel que soit le contexte qui a mené un enfant à être privé de liberté, il est central de ne jamais oublier sa qualité d'enfant et l'importance de le traiter en conformité avec ses droits et les protections spéciales dont il doit bénéficier
- Dans le tableau des compétences, à chaque fois que la privation de liberté est évoquée, cela fait référence à l'ensemble des contextes où elle est possible, qu'ils soient reliés à l'administration de la justice, l'institutionnalisation, la migration ou les conflits / violences armés.

COMPÉTENCE 1	COMPÉTENCE 2	COMPÉTENCE 3	COMPÉTENCE 4	COMPÉTENCE 5	COMPÉTENCE 6	COMPÉTENCE 7	COMPÉTENCE 8
Connaître et appliquer les textes nationaux et internationaux relatifs à la privation de liberté chez les enfants	Savoir individualiser l'intervention selon les droits et la trajectoire de chaque enfant privé de liberté	Créer un environnement qui favorise une communication et des interactions efficaces avec l'enfant	Protéger et sécuriser l'enfant privé de liberté et prévenir les risques de préjudices	Adapter à l'enfant privé de liberté les outils, les procédures et les systèmes propres à la privation de liberté	Favoriser et faciliter la réinsertion, la réintégration et la réadaptation de l'enfant dans chaque intervention	Collaborer avec tous les acteurs formels et informels, institutionnels, familiaux et communautaires afin de coordonner efficacement les interventions	Connaître et respecter l'éthique et les règles de déontologie relatives au personnel en contact avec un enfant privé de liberté

SAVOIR - SAVOIRS TRANSVERSAUX

- Connaître le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant
- Connaître la notion de participation de l'enfant (effective et véritable)
- Comprendre les phases de développement et les comportements des enfants (en particulier des adolescentes et des adolescents) et les processus de développement cognitif
- Être familier avec les types, la dynamique et la nature des violences dont les enfants sont victimes et leurs effets en termes de traumatismes

- Connaître et comprendre les différents comportements des enfants privés de liberté (effet des traumatismes ayant mené à la privation de liberté et dus à la privation de liberté)
- Bien connaître les facteurs de risque menant un enfant en conflit avec la loi ou à la récidence ainsi que les voies de réadaptation et de réinsertion
- Comprendre les risques à court, moyen et long terme pour les enfants privés de liberté et les effets de cette expérience sur leur santé et leur développement
- Connaître les spécificités liées au genre, puisque chaque enfant ne vit pas les mêmes expériences ni la même trajectoire ; il faut connaître ces spécificités pour mieux l'accompagner

SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 1	SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 2	SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 3	SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 4	SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 5	SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 6	SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 7	SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 8
a. Connaître les principes et les normes en matière de privation de liberté b. Connaître les cadres légaux et institutionnels (aux niveaux local, national, régional et international) de promotion et de protection des droits de l'enfant c. Connaître les conséquences de la privation de liberté pour les enfants et les modalités permettant d'atténuer ces préjudices d. Connaître les normes et lois applicables à la privation de liberté des enfants lors de situations d'urgence, de pandémies et de crises humanitaires	a. Comprendre les préjudices inhérents à la privation de liberté sur la santé mentale b. Comprendre l'importance des évaluations des antécédents, des évaluations des risques et de la vulnérabilité, des plans de déjudiciarisation et d'intervention pour chaque enfant c. Connaître les différents comportements évocateurs de troubles psychologiques ou psychiatriques et les stratégies d'intervention à adopter avec l'enfant privé de liberté d. Comprendre l'importance, pour les enfants privés de liberté, de maintenir le contact avec leur famille et leur communauté e. Connaître les relations entre l'enfant et les acteurs de son milieu f. Connaître et comprendre la trajectoire de chaque enfant g. Connaître les stratégies et mesures qui peuvent prévenir et combattre la violence à caractère sexuel ou sexiste à l'encontre des enfants privés de liberté h. Situer le rôle de chaque personne impliquée dans l'élaboration d'un plan d'intervention individualisé selon la trajectoire de l'enfant	a. Connaître les techniques de communication (verbales et non verbales) efficaces et adaptées aux enfants b. Connaître des techniques d'écoute active c. Connaître les stratégies de communication appropriées à la situation de l'enfant privé de liberté d. Connaître les principes favorisant la participation de l'enfant dans un contexte de privation de liberté	a. Comprendre les responsabilités des institutions dans la prise en charge d'enfants privés de liberté b. Connaître les modèles de discrimination à l'égard des enfants (fondés sur la race, l'ethnie, le sexe, le genre, la langue, etc.), leurs effets ainsi que les concepts de prévention et d'atténuation c. Connaître les principes de diversité et d'inclusion d. Connaître les caractéristiques de l'enfant victime, témoin, en contact ou en conflit avec la loi ou institutionnalisé e. Connaître les valeurs et principes inhérents à la protection des droits de l'enfant (notions de dignité, d'intégrité, d'égalité, de sécurité, de transparence, de confidentialité et d'imputabilité) f. Reconnaître les signaux de détresse, de maltraitance ou d'exploitation chez un enfant (y compris les risques/signes de violence, d'intimidation, d'automutilation ou de suicide) g. Connaître des pratiques de discipline positive et des méthodes de résolution de conflit ou de médiation h. Connaître les mécanismes de surveillance, de signalement, de plainte et d'enquête des cas potentiels ou avérés d'abus dans le cadre de la privation de liberté	a. Connaître les procédures, les bases de données, la documentation, les mécanismes de référencement, les protocoles et les outils en vigueur ainsi que les mesures permettant de les adapter aux actions auprès d'un enfant privé de liberté b. Connaître le processus de signalement et de traitement des cas potentiels, présumés ou avérés de violence, d'abus, de négligence ou d'exploitation c. Connaître les manifestations de harcèlement, de violence et de discrimination à l'égard des enfants, notamment dans leurs dimensions sexospécifiques d. Connaître les procédures d'évaluation de la sécurité et de sûreté e. Connaître les mesures à prendre dans les cas présumés de violence et assister l'enfant dans sa démarche f. Connaître les mécanismes, outils et procédures touchant les enfants lors de situations d'urgence, de pandémies et de crises humanitaires	a. Comprendre l'importance de la participation significative et respectueuse des enfants à toutes les étapes de leur privation de liberté b. Connaître les stratégies en matière de réinsertion, de réintégration et de réadaptation (incluant la préparation et le suivi) c. Connaître les activités socioéducatives adaptées aux enfants privés de liberté d. Connaître l'importance et les composantes d'un projet de vie pour un enfant privé de liberté e. Maîtriser l'importance du maintien des liens familiaux et sociaux, notamment pour sécuriser l'enfant et préparer le retour de l'enfant dans son milieu f. Connaître les services et partenaires externes qui peuvent jouer un rôle dans la réadaptation et la réintégration	a. Connaître les différents acteurs formels et non formels des systèmes de protection de l'enfant ayant un rôle à jouer dans la trajectoire de chaque enfant, ainsi que leurs mandats, rôles et responsabilités b. Connaître, au niveau interne, l'approche multidisciplinaire, ses différents modes opératoires et outils, y compris les mécanismes de référencement, de communication et de coordination c. Connaître et maîtriser les mécanismes de collaboration des différents acteurs externes qui interviennent dans la protection des enfants, y compris le type de collaboration selon le profil de l'enfant (enfant en danger, en contact avec la loi, en migration, associé à un groupe ou à des forces armées, etc.) d. Connaître des techniques de communication avec les acteurs du milieu de l'enfant e. Connaître les acteurs humanitaires ainsi que les espaces de coordination propres aux situations d'urgence, de pandémie et de crise humanitaire	a. Comprendre les principes éthiques liés aux différents groupes professionnels en contact avec des enfants privés de liberté, quel que soit le motif de privation de liberté b. Connaître les devoirs et les responsabilités reliés à la conduite professionnelle c. Comprendre les enjeux liés à la protection de l'identité et à la stigmatisation d. Connaître la définition de l'éthique et du code de déontologie régissant les interactions avec les enfants privés de liberté e. Connaître les règles de confidentialité f. Connaître des sources d'information et des programmes de formation continue associés à sa profession g. Connaître les ressources internes ou externes à l'organisation en termes de référencement et de partage d'informations h. Comprendre les biais et dérives des intervenantes et des intervenants selon leur vision et l'institution représentée

COMPÉTENCE 1 <i>Connaître et appliquer les textes nationaux et internationaux relatifs à la privation de liberté chez les enfants</i>	COMPÉTENCE 2 <i>Savoir individualiser l'intervention selon les droits et la trajectoire de chaque enfant privé de liberté</i>	COMPÉTENCE 3 <i>Créer un environnement qui favorise une communication et des interactions efficaces avec l'enfant</i>	COMPÉTENCE 4 <i>Protéger et sécuriser l'enfant privé de liberté et prévenir les risques de préjudices</i>		COMPÉTENCE 5 <i>Adapter à l'enfant privé de liberté les outils, les procédures et les systèmes propres à la privation de liberté</i>	COMPÉTENCE 6 <i>Favoriser et faciliter la réinsertion, la réintégration et la réadaptation de l'enfant dans chaque intervention</i>	COMPÉTENCE 7 <i>Collaborer avec tous les acteurs formels et informels, institutionnels, familiaux et communautaires afin de coordonner efficacement les interventions</i>	COMPÉTENCE 8 <i>Connaître et respecter l'éthique et les règles de déontologie relatives au personnel en contact avec un enfant privé de liberté</i>
---	---	---	---	--	--	---	---	---

SAVOIR-FAIRE - SAVOIR-FAIRE TRANSVERSAUX

- Être capable d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant
 - Savoir expliquer et mettre en pratique les quatre principes directeurs de la CDE et les droits de l'enfant
 - Savoir favoriser et prendre en compte une participation significative et respectueuse de l'enfant
- Savoir favoriser le développement intégral de l'enfant : physique, mental, spirituel, moral, psychologique et social
 - Savoir expliquer et appliquer les notions de dignité, d'intégrité, d'égalité, de sécurité, de transparence, de confidentialité et d'imputabilité
 - Savoir adapter son intervention en fonction des spécificités liées au genre de l'enfant

SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 1 a. Prendre des décisions raisonnées et constructives en interprétant les lois, normes et réglementations nationales, régionales et internationales relatives à la privation de liberté des enfants dans l'intérêt supérieur de l'enfant b. Savoir interpréter et appliquer concrètement les cadres normatifs internationaux, régionaux et nationaux sur les droits de l'enfant dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités spécifiques c. Être en mesure d'adapter l'application des lois et des normes en matière de privation de liberté des enfants lors de situations d'urgence, de pandémies et de crises humanitaires	SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 2 a. Être capable de concilier les exigences de sécurité avec les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant b. Savoir comment comprendre l'expérience de l'enfant antérieure à la privation de sa liberté et comment adapter sa pratique en conséquence c. Savoir comment distinguer la situation spécifique de chaque enfant et comment adapter les mesures et procédures en conséquence d. Être capable de détecter les risques de préjudices inhérents à la privation de liberté, de les prévenir et d'agir en conséquence e. Savoir évaluer et réévaluer la situation de l'enfant ainsi que les décisions prises f. Être en mesure de valider l'étape du développement dans laquelle se trouve l'enfant et d'adapter sa pratique en conséquence g. Savoir prendre du recul par rapport à sa pratique et remettre en question les pratiques systématiques qui ne sont pas dans l'intérêt supérieur de chaque enfant h. Choisir l'intervention la mieux adaptée et la mettre en œuvre	SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 3 a. Être capable de créer et de maintenir un lien de confiance avec un enfant b. Être capable de communiquer avec l'enfant d'une manière qu'il puisse comprendre afin de le tenir informé de sa situation et de ses droits c. Faciliter les contacts entre l'enfant privé de liberté et sa famille et sa communauté d. Faire participer l'enfant activement à son plan d'intervention e. Savoir adapter la conduite d'une audition ou d'un entretien lorsqu'il s'agit d'un enfant f. Savoir utiliser des techniques d'écoute et de communication appropriées à la situation de l'enfant, à son contexte familial et socioculturel ainsi qu'à son niveau de développement g. Savoir impliquer les enfants dans la prise de décision et prendre en compte leur voix de la même façon qu'avec les adultes	SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 4 a. Respecter les politiques ou les pratiques en matière de sûreté et de sécurité, conformément à l'obligation de garantir la sécurité de l'enfant et de le protéger contre toutes les formes de violence b. Expliquer les implications du respect des droits de l'enfant à ses pairs c. Identifier et mettre en œuvre les actions et techniques de plaidoyer et de sensibilisation pertinentes et efficaces d. Savoir comment partager de manière appropriée les informations concernant l'enfant et veiller au respect de sa vie privée e. Savoir mettre en place des pratiques de discipline positive et éducative et des méthodes de résolution de conflit ou de médiation f. Agir selon les caractéristiques de l'enfant victime, témoin, en contact, en conflit avec la loi ou institutionnalisé, notamment pour éviter une victimisation secondaire g. Agir selon les principes d'inclusion et de diversité		SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 5 a. Savoir comment adapter les outils, procédures, mécanismes de référencement et protocoles à chaque cas d'enfant privé de liberté b. Utiliser efficacement les instruments de collecte de données (ventilées selon l'âge et le genre) et d'évaluation c. Savoir comment adapter les modalités de la privation de liberté aux enfants en tenant compte de leurs droits et besoins spécifiques d. Mettre en place des mesures de gestion et de prévention des risques d'abus, de harcèlement et de violences basées sur le genre et sur l'orientation sexuelle e. Savoir identifier les besoins particuliers des enfants qui nécessitent un traitement ou un soutien particulier (ex. : enfants affectés par le VIH/sida, des infections sexuellement transmissibles, un handicap, un problème de toxicomanie, la discrimination, etc.) f. Respecter les mécanismes de surveillance, de signalement, de plainte et d'enquête pour les cas potentiels ou avérés d'abus dans le cadre de la privation de liberté	SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 6 a. Solliciter la participation significative de l'enfant à toutes les étapes de la privation de liberté ainsi que pour le retour dans leur communauté b. Comprendre les caractéristiques des étapes du processus de réadaptation et prendre ces étapes en compte dans le plan d'intervention c. Appliquer les mesures de réinsertion, de réintégration et de réadaptation dans le plan d'intervention d. Organiser des activités socioéducatives et socioculturelles au profit de l'enfant e. Être capable de mettre en œuvre le projet de vie de l'enfant et faciliter sa réinsertion sociale f. Favoriser le maintien ou le développement des liens familiaux et sociaux pendant la privation de liberté g. Référer l'enfant, collaborer avec les services et partenaires externes qui peuvent jouer un rôle dans la réadaptation et la réintégration et les inclure le plus tôt possible pendant la privation de liberté	SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 7 a. Utiliser un répertoire actualisé des ressources des divers secteurs et des services disponibles au niveau local, régional et national, en incluant le réseau de l'enfant b. Référer les situations particulières à des collègues dûment qualifiés et savoir reconnaître les limites de son rôle et de ses compétences c. Communiquer et collaborer efficacement en réseau avec tous les acteurs formels et non formels, institutionnels, familiaux et communautaires d. Collaborer en équipe multisectorielle avec les intervenantes et les intervenants pour l'atteinte d'un objectif commun e. Collaborer avec les différents acteurs externes qui interviennent dans la protection des enfants, et adapter le type de collaboration selon le profil de l'enfant (enfant en danger, en contact avec la loi, en migration, associé à un groupe armé ou à des forces armées, etc.) f. Collaborer étroitement, communiquer et maintenir un lien avec la famille et la communauté de l'enfant	SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 8 a. Être capable d'appliquer les principes adaptés aux enfants, les normes éthiques et les règles de conduite professionnelle qui interdisent la violence à l'encontre de l'enfant b. Savoir comment traiter/résoudre les problèmes de violence, d'exploitation et de maltraitance de l'enfant en détention c. Être en mesure d'appliquer et de faire appliquer les règles éthiques et déontologiques pertinentes d. Savoir comment agir face à un manquement déontologique dans les cas impliquant un enfant et encourager l'enfant à utiliser les recours e. Savoir reconnaître et dénoncer les lacunes de sa propre institution, notamment dans l'adaptation des services offerts aux filles
--	---	---	---	--	---	---	--	--

	i. Savoir identifier et référer adéquatement à une per- sonne-ressource les indices de difficultés en matière de santé mentale j. Situer son rôle dans l'élaboration d'un plan d'intervention individualisé selon la trajectoire de l'enfant et sa mise en place				g. Savoir informer, appuyer et protéger un enfant qui veut signaler un abus ou un risque d'abus pendant sa privation de liberté h. Intervenir pour faire en sorte que les actes de violence commis à l'encontre d'enfants fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites diligentes, indépendantes et efficaces i. Être en mesure d'adapter l'usage des mécanismes, outils et procédures touchant les enfants lors de situations d'urgence, de pandémies et de crises humanitaires		g. Prendre des mesures pour planifier et accompagner la sortie de la privation de liberté en collaboration avec les ressources du milieu h. Savoir comment communiquer et coordonner efficacement les actions avec les acteurs humanitaires et comment contribuer efficacement aux espaces de coordination propres aux situations d'urgence, de pandémie et de crise humanitaire	
COMPÉTENCE 1	COMPÉTENCE 2	COMPÉTENCE 3	COMPÉTENCE 4		COMPÉTENCE 5	COMPÉTENCE 6	COMPÉTENCE 7	COMPÉTENCE 8
Connaître et appliquer les textes nationaux et internationaux relatifs à la privation de liberté chez les enfants	Savoir individualiser l'intervention selon les droits et la trajectoire de chaque enfant privé de liberté	Créer un environnement qui favorise une communication et des interactions efficaces avec l'enfant	Protéger et sécuriser l'enfant privé de liberté et prévenir les risques de préjudices		Adapter à l'enfant privé de liberté les outils, les procédures et les systèmes propres à la privation de liberté	Favoriser et faciliter la réinsertion, la réintégration et la réadaptation de l'enfant dans chaque intervention	Collaborer avec tous les acteurs formels et informels, institutionnels, familiaux et communautaires afin de coordonner efficacement les interventions	Connaître et respecter l'éthique et les règles de déontologie relatives au personnel en contact avec un enfant privé de liberté

SAVOIR-ÊTRE - SAVOIR-ÊTRE TRANSVERSAUX

- Témoigner du respect
 - Être apte à faire face à l'adversité
 - Faire preuve d'intégrité
 - Savoir se montrer impartial
- Être engagé
 - Avoir une attitude bienveillante
 - Croire au potentiel d'adaptation de l'enfant
 - Avoir l'esprit d'équipe
 - Être capable de se départir de ses préjugés
 - Avoir le sens de l'initiative et être proactif

SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 1	SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 2	SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 3	SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 4		SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 5	SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 6	SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 7	SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 8
a. Avoir la volonté d'accorder à l'enfant le bénéfice du doute b. Faire preuve de rigueur c. Faire preuve de pragmatisme d. Avoir un esprit d'analyse et de synthèse	a. Faire preuve de flexibilité et savoir s'adapter à différentes situations et à différents cas b. Vouloir mettre en œuvre les meilleures pratiques c. Avoir des capacités de discernement d. Manifester un esprit d'initiative et d'ouverture e. Prôner la tolérance f. Être capable de se remettre en question	a. Avoir le désir de travailler avec et pour les enfants b. Adopter une attitude attentionnée et sensible envers chaque enfant c. Adopter une approche bienveillante et accompagnatrice d. Avoir le sens de la communication e. Maîtriser ses émotions	a. Respecter les droits de l'enfant b. Respecter la présomption d'innocence pour les enfants qui n'ont pas été condamnés c. Faire preuve d'objectivité d. Faire preuve d'ouverture d'esprit/de tolérance e. Être capable de se distancer f. Manifester de l'humilité dans la reconnaissance des risques		a. Faire preuve de créativité b. Avoir le sens de l'initiative et être proactif c. Faire preuve de flexibilité	a. Être accueillant, faire preuve de patience, de persévérance, de discipline et de tolérance b. Faire preuve de disponibilité	a. Avoir la volonté de travailler dans une équipe multidisciplinaire et de partager des informations b. Préserver une culture de respect mutuel entre les groupes professionnels c. Faire preuve de motivation pour maintenir et améliorer ses connaissances et ses compétences d. Manifester un esprit d'équipe pour améliorer la prise en charge psychosociale de l'enfant e. Faire preuve d'humilité, être capable de se remettre en question f. Faire preuve de diplomatie	a. Faire preuve d'impartialité b. Faire preuve de transparence c. Faire preuve de professionnalisme d. Incarner les valeurs morales reliées à l'éthique et la déontologie e. Respecter l'éthique et les règles de déontologie

QUELQUES RESSOURCES PRATIQUES RELATIVES AUX COMPÉTENCES-CLÉS



› UN GUIDE PRATIQUE SUR L'ENTRETIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT VICTIME DE VIOLENCE

L'Organisation internationale de la Francophonie a élaboré un guide pratique sur l'entretien et l'accompagnement de l'enfant victime de violences avec l'aide de spécialistes d'une dizaine de professions liées aux enfants (médecins, psychiatres, pédiatres, assistantes et assistants sociaux, institutrices et instituteurs, policières et policiers, procureures et procureurs, magistrates et magistrats, membres de la Commission nationale des droits de l'homme, défenseurs des enfants, ONG) issus de plusieurs pays francophones. **Consacré aux techniques d'entretien et d'accompagnement de l'enfant victime de violences**, il est destiné aux professionnelles et aux professionnels de la police et de la justice.



› PROTÉGER LES DROITS DES ENFANTS DANS LES SYSTÈMES DE JUSTICE PÉNALE

Un manuel de formation et un point de référence pour les professionnels et les décideurs politiques (en anglais), de *Penal Reform International*¹⁶.



› GUIDE D'AUTO-ÉVALUATION DU PERSONNEL - CHILDREN'S RIGHTS BEHIND BARS

Réinsertion et droits de l'enfant dans une perspective participative de Défense des enfants International (DEI) Belgique¹⁷.



EFFETS DE L'APPLICATION DES COMPÉTENCES-CLÉS SUR L'EXPÉRIENCE DES ENFANTS

Ultimement, si les compétences identifiées sont pleinement intégrées et appliquées, les enfants devraient observer et sentir des changements concrets dans leur expérience de privation de liberté. Ces effets bénéfiques se mesurent à plusieurs niveaux :

COMPÉTENCE 1 <i>Connaître et appliquer les textes nationaux et internationaux relatifs à la privation de liberté chez les enfants</i>	COMPÉTENCE 2 <i>Savoir individualiser l'intervention selon les droits et la trajectoire de chaque enfant privé de liberté</i>	COMPÉTENCE 3 <i>Créer un environnement qui favorise une communication et des interactions efficaces avec l'enfant</i>	COMPÉTENCE 4 <i>Protéger et sécuriser l'enfant privé de liberté et prévenir les risques de préjudices</i>
L'enfant connaît mieux le cadre légal dans lequel il évolue afin de pouvoir être pris au sérieux	L'enfant interagit avec des professionnelles et professionnels compétents, au besoin	L'enfant se sent écouté, sa parole est prise en compte et il sent qu'il peut influencer le cours de son expérience	L'enfant a accès à un processus de plainte en cas d'abus ou de risque d'abus et se sent soutenu dans cette démarche
COMPÉTENCE 5 <i>Adapter à l'enfant privé de liberté les outils, les procédures et les systèmes propres à la privation de liberté</i>	COMPÉTENCE 6 <i>Favoriser et faciliter la réinsertion, la réintégration et la réadaptation de l'enfant dans chaque intervention</i>	COMPÉTENCE 7 <i>Collaborer avec tous les acteurs formels et informels, institutionnels, familiaux et communautaires afin de coordonner efficacement les interventions</i>	COMPÉTENCE 8 <i>Connaître et respecter l'éthique et les règles de déontologie relatives au personnel en contact avec un enfant privé de liberté</i>
L'enfant a accès à des services socioéducatifs adaptés à ses capacités en préparation de sa sortie	L'enfant maintient un lien affectif avec sa famille et un sentiment d'appartenance à sa communauté	L'enfant a accès à des ressources et institutions à l'extérieur tout au long de sa privation de liberté en préparation à sa sortie	L'enfant peut mieux anticiper les différentes étapes à venir et demander l'assistance nécessaire

16. Disponible en ligne : <https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2013/11/Childrens-rights-training-manual-Final%C2%ADHR1.pdf>

17. Disponible en ligne : http://www.childrensrightsbehindbars.eu/images/DEI_EU-handbook_FR_LowRes-interactif.pdf



« La mise en place de ces compétences-clés permettra d'harmoniser la prise en charge des enfants privés de liberté au niveau mondial. C'est une première dans notre domaine. »

- **Issoufou ALKASSOUM**,
Directeur des alternatives
à l'incarcération et de la
réinsertion (Niger)



« Les échanges d'expériences et d'informations issus de cet atelier me seront d'un grand apport dans l'élaboration de programmes ou politiques continentales pour la protection des enfants privés de liberté. Le renforcement des compétences du personnel œuvrant auprès d'enfants privés de liberté est une priorité de l'Union africaine, et nous recommandons aux États membres de l'Union de s'approprier ce référentiel pour accélérer les démarches de professionnalisation et d'encadrement de ce secteur névralgique dans le but de mieux respecter les droits des enfants privés de liberté. »

- **Mariama Mohamed Cissé**,
Directrice des affaires
sociales de la Commission
de l'Union africaine
(Éthiopie)



« Ce processus de réflexion vient renforcer mes capacités professionnelles, ce qui contribuera à une meilleure prise en charge de la cible. J'en sors enrichie humainement et professionnellement. »

- **Mbombe SENE**,
Directrice de la maison
d'arrêt et de correction
pour mineurs de Hann
(Sénégal)

05

ANNEXES

05

GLOSSAIRE

› Administration pénitentiaire

Les administrations pénitentiaires sont, généralement, des autorités publiques qui relèvent du ministère de la Justice ou de l'Intérieur. Elles ont à charge « l'administration et le contrôle des prisons, la garde et l'entretien des détenus, ainsi que l'assistance post-pénale ».¹⁸

› Âge minimum de responsabilité pénale

L'âge minimum de responsabilité pénale est « l'âge minimum en dessous duquel les enfants sont présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale »¹⁹. Ce seuil minimum, établi par la loi, signifie que seuls les enfants ayant atteint, ou dépassé cet âge au moment où ils auraient commis un crime peuvent être soumis à des procédures pénales et reconnus coupables. Le Comité des droits de l'enfant encourage les États à fixer l'âge de responsabilité pénale à 14 ans, au minimum²⁰.

› Arrestation

L'arrestation se réfère au moment où une personne est placée sous la garde de la police, de l'armée, des services de renseignement ou d'autres forces de sécurité en raison d'une violation réelle, perçue ou présumée de la loi²¹. Les définitions varient d'un pays à l'autre.

› Déjudiciarisation

La déjudiciarisation est un processus permettant de traiter, à tout moment, avant ou pendant la procédure, les cas dans lesquels sont impliqués les enfants en conflit avec la loi, en marge du système judiciaire²². La déjudiciarisation est encadrée par l'élaboration et la mise en œuvre de procédures, de structures et de programmes spécifiques qui permettent que le cas soit réglé par des organes non judiciaires. La déjudiciarisation évite ainsi à l'enfant les effets négatifs d'une procédure judiciaire formelle et d'un casier judiciaire.

› Détention provisoire ou préventive

La détention provisoire ou préventive est une mesure selon laquelle une personne est privée de liberté par une autorité compétente, avant ou pendant le procès, pour assurer sa présence devant la cour, pour prévenir toute autre activité criminelle ou pour les fins de l'enquête²³. C'est une mesure de privation de liberté exceptionnelle et de dernier ressort qui, généralement, dure entre 24 et 48 heures. La détention provisoire ou préventive des enfants va à l'encontre des principes inhérents aux droits de l'enfant.

› Discipline positive

La discipline positive et non-violente réfère à une approche constructive, dont les méthodes, qui privilégient l'encouragement, la coopération, et la valorisation de l'enfant sont plus susceptibles de respecter son unicité et sa dignité²⁴. Contrairement au châtiment physique et moral qui vise à contrôler le comportement de l'enfant, la discipline positive vise son développement ainsi qu'un changement de son comportement en lui enseignant à suivre des règles ou une bonne conduite²⁵.

› Enfant

L'enfant est tout être humain âgé de moins de 18 ans, à moins que la majorité soit légalement acquise plus tôt²⁶.

› Enfant associé à des groupes ou des forces armés

Un « enfant associé à des groupes ou des forces armés » est une personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quel que soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment, mais pas exclusivement, d'enfants utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement

à des hostilités²⁷. La conscription ou l'enrôlement d'un enfant âgé de moins de 15 ans, dans des groupes ou des forces armés, constitue un crime de guerre selon le *Statut de Rome*²⁸.

› Enfant en conflit avec la loi

Un enfant en conflit avec la loi est tout enfant suspecté, accusé ou trouvé coupable d'avoir commis une infraction pénale²⁹. L'enfant en conflit avec la loi est présumé innocent tant qu'un tribunal indépendant et impartial n'a pas légalement établi sa culpabilité. Selon la situation, ces enfants peuvent également être victimes ou témoins d'actes criminels.³⁰

› Enfant en contact avec la justice

Par « enfant en contact avec la justice » ou « en contact avec la loi », on se réfère à tout enfant qui est confronté au système judiciaire que ce soit en matière pénale, à titre de victime, de témoin, ou parce qu'il ou elle est en conflit avec la loi, ou en matière civile (dans un contexte familial, d'adoption ou de protection, etc..), ou encore pour des raisons administratives (enfant déplacé, en demande de statut migratoire, etc.)³¹.

› Infraction

Tout crime, délit, acte ou omission réprimé par la loi en vertu du système juridique applicable³².

› Institutions de privation de liberté pour enfants

Les institutions de privation de liberté réfèrent à « tous les établissements publics ou privés ne relevant pas du système judiciaire ou de l'administration pénitentiaire, dans lesquels des enfants peuvent être privés de liberté. Il peut s'agir entre autres, mais pas uniquement, d'orphelins, de centres éducatifs renforcés (*reform schools*), de foyers fermés (*closed remand rooms*) ou d'autres institutions correctionnelles, d'établissements destinés aux enfants handicapés, aux enfants atteints de problèmes de santé (par exemple, d'établissements de traitement des troubles du comportement, d'établissements psychiatriques), ou encore aux enfants ayant une dépendance à

la drogue, à l'alcool ou une autre forme de dépendance, d'établissements chargés de la protection des victimes de maltraitances, notamment de la traite, ou accueillant des enfants privés de protection parentale, dont les intéressés ne sont pas autorisés à sortir à leur gré »³³.

› Intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant est un concept qui vise à assurer la réalisation effective des droits de l'enfant ainsi que son développement global. C'est un droit de fond dans la mesure où tout enfant a le droit à ce que son intérêt supérieur soit évalué et constitue une considération primordiale pour toute décision qui le concerne. C'est aussi un principe d'interprétation juridique à prioriser par rapport aux autres interprétations possibles. En outre, c'est une règle de procédure puisque tout processus décisionnel doit comporter une évaluation des impacts positifs et négatifs sur l'enfant ou les enfants concernés. Par conséquent, l'intérêt supérieur de l'enfant se détermine au cas par cas en fonction de la situation particulière de l'enfant ou des enfants concernés, selon les circonstances, le contexte et les besoins des intéressés.³⁴



18. Larousse, disponible en ligne: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/pénitentiaire/59244#163914>

19. Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), 1577 UNTS 3, art. 40, parag. 3, alinéa c).

20. Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 24 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants, 18 septembre 2019 (CRC/C/GC/24), par. 22

21. [Traduction libre] UNICEF, *Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention*, « Full glossary of terms », disponible en ligne : https://sites.unicef.org/tdad/index_56042.html

22. Ibid

23. ONU Assemblée générale, Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) : résolution adoptée par l'Assemblée générale, 2 Avril 1991, A/RES/45/110, disponible en ligne: <https://www.refworld.org/docid/3b00f22117.html>, Règle 6; ONU Assemblée générale, Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) : résolution adoptée par l'Assemblée générale, 29 Novembre 1985, A/RES/40/33, disponible en ligne: <https://www.refworld.org/docid/3b00f2203c.html>, Règle 13.1, Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 24 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants, 18 septembre 2019 (CRC/C/GC/24), par. 8; Penal Reform International, Monitoring de la détention : outil pratique, « Détention provisoire », disponible en ligne : https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2013/05/Factsheet-1_Pre-trial-detention-FR.pdf

24. Voir notamment [Traduction libre] *European Commission Daphne Programme, De-insitutionalising and Transforming Children's Services – A Guide to Good Practice*, disponible en ligne : <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/5995/pdf/5995.pdf>

25. UNESCO (2006). *Positive discipline in the inclusive, learning-friendly classroom: a guide for teachers and teacher educators*. Disponible en ligne : <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/4629/pdf/4629.pdf>, p. 21

26. Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), 1577 UNTS 3, art. 1^{er}

27. UNICEF, Les principes de Paris. Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armés ou groupes armés, 2007, p. 7, disponible en ligne: <https://www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesFrench310107.pdf>

28. ONU Assemblée générale, Statut de Rome de la Cour pénale internationale (dernière modification 2010), 17 juillet 1998, ISBN No. 92-9227-227-6, disponible en ligne : <https://www.refworld.org/docid/3ae6b3a84.html>, Article 8, parag. 2), alinéa e, vii

29. ONU Assemblée générale, Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) : résolution adoptée par l'Assemblée générale, 29 novembre 1985, A/RES/40/33, disponible en ligne: <https://www.refworld.org/docid/3b00f2203c.html>, Règle 2.2 c

30. [Traduction libre] UNICEF, *Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention*, « Full glossary of terms », disponible en ligne: https://sites.unicef.org/tdad/index_56042.html

31. Assemblée générale des Nations Unies, Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale (2014), A/RES/69/194 art. 6c ; Lignes directrices ECJ AIMJF;

32. UNODC, Manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs, 2008, p. 96, disponible en ligne : https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/08-55686_Ebook_french.pdf

33. Questionnaire de l'Étude mondiale sur les enfants privés de liberté, 2016. p.5, disponible en ligne : https://childrendeprivedofliberty.info/wp-content/uploads/2018/07/GlobalStudyCDL_Questionnaire_FR.pdf

34. Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°14, sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale, 29 mai 2013 (CRC/C/GC/14).

› Justice réparatrice

La justice réparatrice est une approche alternative à la procédure judiciaire selon laquelle la personne victime ou survivante, l’auteur d’un crime et, dans certains cas, d’autres personnes affectées par le crime, participent activement, ensemble, à la résolution des problèmes découlant du crime, généralement avec l’aide d’un médiateur ou d’une médiatrice³⁵. C’est une approche qui offre la possibilité aux personnes victimes d’obtenir réparation, de se sentir davantage en sécurité et de trouver l’apaisement tout en permettant à l’auteur du crime de prendre conscience des causes et des effets de son comportement ainsi que d’assumer sa responsabilité de manière constructive³⁶.

› Médiation

La médiation est un outil de justice réparatrice par lequel la personne victime et l’auteur d’un crime se rencontrent pour résoudre le conflit et trouver une solution qui convient à toutes les parties, et ce, à l’aide d’une personne neutre et formée pour faciliter et diriger la procédure. Les programmes de médiation sont conçus pour répondre aux besoins des personnes victimes d’actes criminels sans pour autant nier la responsabilité des auteurs qui ont commis l’infraction.³⁷

› Mesures non privatives de liberté

Les mesures non privatives de liberté sont des mesures alternatives à la détention n’incluant aucune privation de liberté et pouvant être appliquées aux enfants qui sont officiellement engagés dans le système de justice pénale. Ces mesures peuvent être mises en place avant le procès ou à l’issue d’une condamnation³⁸. Les mesures non privatives de liberté peuvent, notamment, prendre la forme d’un avertissement, d’une excuse verbale ou écrite, d’un service d’aide à la communauté, de la réparation à

la personne victime, de la participation à une formation ou à des traitements, ou d’autres programmes adaptés³⁹.

› Participation de l’enfant

La participation de l’enfant renvoie aux « processus continus qui comprennent le partage d’information et le dialogue entre enfants et adultes, sur la base du respect mutuel et par lesquels les enfants peuvent apprendre comment leur vue et celle des adultes sont prises en compte et influent sur le résultat de ces processus. »⁴⁰ Ces processus de participation de l’enfant doivent nécessairement être transparents et instructifs, volontaires, respectueux, pertinents, adaptés à l’enfant, inclusifs, sûrs et tenant compte des risques, responsables et enfin, menés par des adultes formés⁴¹.

› Privation de liberté

La privation de liberté correspond à toute forme de détention, d’emprisonnement ou de placement d’un enfant dans un établissement public ou privé dont il n’est pas autorisé à sortir à volonté et où la liberté de circulation est substantiellement entravée, sur ordre d’une autorité judiciaire, administrative ou autre autorité publique⁴². La détention de l’enfant peut prendre plusieurs formes incluant celle au titre d’administration de la justice, d’enfants vivant en prison avec leur pourvoyeur primaire de soins, par le placement en institution, dans le cadre de conflits armés, pour des motifs de sécurité nationale ou de rétention en contexte migratoire⁴³.

› Statut migratoire

Le statut migratoire réfère au « statut d’une personne au regard de la législation relative à l’immigration ou à la résidence ou l’absence d’un tel statut, lié ou non à une entrée ou à un séjour irréguliers »⁴⁴.

› Réadaptation

(En anglais : *rehabilitation*) La réadaptation est la phase suivant la remise en liberté d’un enfant ou la fin d’une peine, au cours de laquelle il continue d’être suivi et supervisé, qui vise à soutenir le retour d’un enfant dans sa communauté et à réduire les risques de récidive⁴⁵. Les mesures de réadaptation peuvent inclure la probation, le conseil et l’inscription dans un programme d’aide à la communauté, ou d’autres formes d’engagements. Les termes « réintégration » ou « réinsertion » sont généralement préférés à celui de « réadaptation », car ce dernier fait abstraction des facteurs externes et de responsabilités qui participent de sorte qu’un enfant entre en conflit avec la loi⁴⁶.

› (Ré)intégration ou (ré)insertion

La réintégration, ou réinsertion, est un processus qui permet aux enfants de prendre ou de reprendre leur place dans la société. Celui-ci implique une réintégration sociale, économique et politique, par exemple par le rétablissement des liens familiaux, des relations avec les pairs et avec les membres de la communauté. Il suppose également la participation à des activités éducatives ou de subsistance, à des activités culturelles et de loisirs et à des processus décisionnels. L’article 40 de la CDE rappelle que tout enfant en conflit avec la loi doit être traité d’une manière qui tienne compte de l’opportunité de promouvoir sa réintégration et d’assumer un rôle constructif dans la société⁴⁷.

› Système carcéral ou pénitentiaire

Le système carcéral ou pénitentiaire est une « Partie du système de justice pénale chargée des sanctions et mesures non privatives de liberté, de la liberté surveillée, de la libération conditionnelle et de l’incarcération »⁴⁸. L’organisation du système carcéral ou pénitentiaire diffère entre pays et certains sont composés de plusieurs systèmes pénitentiaires indépendants les uns des autres (ex. : système fédéral, système pénitentiaire d’État ou systèmes pénitentiaires de comté, district, états, provinces etc..).

› Système de protection de l’enfant

Tout enfant évolue au sein d’un environnement dans lequel chacune des personnes, des organisations et des institutions possède un rôle et des responsabilités afin de lui permettre de voir ses droits respectés et de s’épanouir pleinement. En tant qu’acteurs premiers de la défense de leurs propres droits, les enfants sont au cœur de ce système, auquel prennent part leur famille et leur collectivité, l’État et la communauté internationale, et ce, selon des structures formelles ou informelles. Ce « système de protection » englobe une multiplicité et une diversité de microsystèmes, et est encadré par des lois, des politiques ainsi que des normes sociales et culturelles.

› Revictimisation

Par revictimisation, on entend une situation dans laquelle un enfant est victime de plusieurs incidents criminels pendant une période déterminée⁴⁹. Cela inclut toute forme d’abus, de harcèlement ou d’agression physique ou psychologique perpétrée à la suite de la victimisation initiale. Ce concept réfère à la tendance statistiquement prouvée selon laquelle un enfant ayant été victime d’abus ou d’un crime risque de l’être à nouveau, à court terme ou à l’âge adulte⁵⁰.

› Victimisation secondaire

La victimisation secondaire réfère à la victimisation qui ne résulte pas directement d’un acte criminel, mais de la réaction d’institutions et de particuliers envers l’enfant victime⁵¹. C’est une atteinte indirecte qui fait suite à l’atteinte initiale commise contre l’enfant et réfère à toutes « les attitudes et comportements de culpabilisation de la victime ainsi que les pratiques engagées par les fournisseurs de services communautaires ayant pour conséquence un traumatisme supplémentaire [...] ». La victimisation secondaire peut également s’entendre comme la réaction sociale négative par rapport à l’atteinte initiale, qui est vécue par les victimes comme une atteinte supplémentaire⁵².

35. [Traduction libre] UNICEF, *Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention*, « *Definition* », disponible en ligne : https://sites.unicef.org/tdad/index_56040.html

36. Conseil économique et social des Nations unies (CESNU), Principes fondamentaux relatifs au recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale : résolution / adoptée par le Conseil économique et social, 24 juillet 2002, E/RES/2002/12, disponible en ligne : <https://www.refworld.org/docid/46c455820.html>, Préambule

37. [Traduction libre] UNODC, *Handbook on Restorative Justice Programmes*, New York, 2006, p. 17, disponible en ligne : https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_Restorative_Justice_Programmes.pdf et *Penal Reform International and UK Aid, Protecting Children’s Rights in Criminal Justice Systems : A Training Manual and Reference Point for Professional and Policy Makers*, 2013, p. 52

38. [Traduction libre] UNICEF, *Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention*, « *Definition* », disponible en ligne : https://sites.unicef.org/tdad/index_56042.html

39. UNICEF et PRI, La justice pour mineurs Manuel de formation, 2013, disponible en ligne : <https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2013/06/full-doc-in-french.pdf>

40. Comité des droits de l’enfant, Observation générale n°12, sur le droit de l’enfant d’être entendu, 20 juillet 2009 (CRC/C/GC/12), par. 3

41. Tiré de l’Observation générale n°12 du Comité des droits de l’enfant, 20 juillet 2009 (CRC/C/GC/12), par. 134.

42. Règles de La Havane, art. 11(b). Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté; Haut-Commissariat Des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Principes directeurs relatifs aux critères et aux normes applicables à la détention des demandeurs d’asile et alternatives à la détention, 2012, disponible en ligne : <https://www.refworld.org/docid/503489533b8.html>

43. ONU Assemblée générale, Étude mondiale sur les enfants privés de liberté, 11 juillet 2019, A/74/136, disponible en ligne : <https://undocs.org/fr/A/74/136>

44. ONU Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW), Observation Générale No. 4 (2017) Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et No. 23 (2017) du Comité des droits de l’enfant sur les obligations des États en matière de droits de l’homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d’origine, de transit, de destination et de retour, 16 novembre 2017, CMW/C/GC/4-CRC/C/GC/23, disponible en ligne : <https://www.refworld.org/docid/5a12942a2b.html> [consulté le 31 mai 2021], par. 6

45. UNICEF et PRI, La justice pour mineurs Manuel de formation, 2013, disponible en ligne : <https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2013/06/full-doc-in-french.pdf>

46. [Traduction libre] UNICEF, *Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention*, « *Full glossary of terms* », disponible en ligne : https://sites.unicef.org/tdad/index_56042.html

47. Ibid.

48. *Penal Reform International*, Manuel de justice pénale: vers une efficacité renforcée des lois et des politiques, https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2013/05/making-law-17-PRINT_fr_electronic-copy.pdf, p. 88.

49. UNODC, Justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d’actes criminels : Loi type et commentaire, 2009, p. 5, disponible en ligne : <https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/ModellawFR.pdf>

50. Groupe de Travail Interinstitutionnel sur l’exploitation sexuelle des enfants 2016, Guide de Terminologie pour la Protection des Enfants contre l’Exploitation et les abus sexuels, 2016, p. 91, disponible en ligne : https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Children/SR/TerminologyGuidelines_fr.pdf

51. UNODC, Justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d’actes criminels : Loi type et commentaire, 2009, p. 5, disponible en ligne : <https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/ModellawFR.pdf>

52. Groupe de Travail Interinstitutionnel sur l’exploitation sexuelle des enfants 2016, Guide de Terminologie pour la Protection des Enfants contre l’Exploitation et les abus sexuels, 2016, P. 92, disponible en ligne : https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Children/SR/TerminologyGuidelines_fr.pdf

À PROPOS DE L'IBCR

Le Bureau international des droits des enfants (l'IBCR ou le Bureau) est une organisation internationale non gouvernementale créée en 1994 à Montréal. Sa mission est de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant, conformément aux engagements énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans ses protocoles facultatifs. Avec une équipe de spécialistes dévoués, l'IBCR a développé son expertise technique et mis en œuvre plusieurs projets de portée internationale, régionale et nationale dans une quarantaine de pays, couvrant les domaines de la justice pour enfants, de l'exploitation et de la violence contre les enfants et des enfants en situation d'urgence. À ce jour, l'IBCR a mis sur pied des projets dans sept langues différentes et a obtenu des résultats durables en travaillant avec les détenteurs d'obligations publiques.

Dans le cadre de ces différents projets, l'IBCR offre un soutien technique adapté aux enfants et aux questions de genre à des institutions de formation spécialisées (académies policières ou militaires, écoles judiciaires et écoles de travail social). Par les activités de plaidoyer qu'il

mène, l'IBCR vise à promouvoir l'intégration de cours permanents, obligatoires et évalués sur les droits de l'enfant dans les programmes de formation nationaux, ainsi que la recherche appliquée pour produire, entre autres, des cartographies des systèmes de protection de l'enfant. L'IBCR travaille également au renforcement de la collaboration entre différents secteurs impliqués dans la protection des droits de l'enfant – y compris dans les projets de lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste – par la création de groupes de travail multisectoriels et par le développement participatif de modes opératoires normalisés régissant leurs interactions.

L'IBCR défend une approche inclusive et systémique de la protection de l'enfant. Pour ce faire, il outille et équipe les acteurs concernés de façon à ce qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de promoteurs et de protecteurs des droits de l'enfant. De plus, le Bureau considère la participation des enfants comme l'une des clés du succès de ses programmes. Les enfants sont ainsi considérés comme de précieux contributeurs à la gouvernance et à la mise en œuvre de ses programmes, à toutes les étapes du processus. L'approche adoptée par l'IBCR s'appuie sur les quatre principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont celui de la participation de l'enfant. Ainsi, l'IBCR valorise le droit des filles et des garçons d'exprimer librement leur opinion et d'être acteurs de leur propre développement, tout en tenant compte de leur capacité évolutive, de leur bien-être et de leur intérêt supérieur.

Depuis 2015, le Bureau met en oeuvre des projets multisectoriels et pluriannuels, avec l'ouverture de bureaux satellites et le déploiement d'équipes de terrain en République démocratique du Congo, au Burkina Faso, au Costa Rica et au Honduras. Ces projets, dont la mise en œuvre se développe sur une période de 3 à 5 ans, ont permis un renforcement des capacités en profondeur pour les forces de sécurité, le secteur du travail social et le secteur de la justice dans les quatre pays. Ces projets sont menés en partenariat avec les gouvernements locaux et avec le soutien financier d'Affaires mondiales Canada et de l'UNICEF.

Rapport annuel 2019-2020 disponible sur le site de l'IBCR : www.ibcr.org



PUBLICATIONS DE L'IBCR

Un guide en matière de droit international humanitaire et de droit international des droits de la personne (2010)	FR	EN
Atelier des experts sur la formation des forces de sécurité aux droits de l'enfant (Dakar, Sénégal, 2011)	FR	
Initiative régionale de soutien à la justice pour mineurs au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (Amman, Jordanie, 2013)	FR	EN
Cinquième atelier sur l'intégration des compétences-clés adaptées aux droits de l'enfant dans la formation et la pratique des forces de sécurité (Abidjan, Côte d'Ivoire, 2013)	FR	EN
Guide de référence sur les normes et les lois régionales et internationales pertinentes dans le cadre de la pratique policière en Afrique (2014)	FR	EN AR
Évaluation des changements dans les attitudes, les connaissances et le comportement des forces de défense et de sécurité (2014)	FR	EN
Les compétences-clés des procureures et des procureurs et des juges en matière de droits de l'enfant – pour une adaptation des pratiques des magistrates et des magistrats aux droits de l'enfant (2018)	FR	EN
Les compétences-clés des travailleuses et des travailleurs sociaux en matière de droits de l'enfant – pour une adaptation des pratiques des professionnelles et des professionnels du secteur social aux droits de l'enfant (2020)	FR	
Les compétences-clés en matière de droits de l'enfant – pour une adaptation des pratiques du secteur de la justice, du travail social et des forces de sécurité en matière de droit de l'enfant (2020)	FR	

TEXTES RELATIFS À LA PROTECTION DE L'ENFANT

Règles de Beijing : Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (1985)	FR	EN	ES	AR
Règles de Tokyo : Règles des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (1990)	FR	EN	ES	
Principes directeurs de Riyad : Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (1990)	FR	EN	ES	AR
Règles de La Havane : Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (1990)	FR	EN	ES	AR
Directives de Vienne : Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale (1997)		EN	ES	
Les principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire (2002)	FR	EN	ES	
Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique (2004)	FR	EN		
Résolution 2005/20 : Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (2005)	FR	EN	ES	
Observation générale n° 10 portant sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (2007)	FR	EN	ES	
Approche de la justice pour les enfants commune aux entités du système des Nations Unies (2008)		EN		
Règles de Bangkok : Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes et commentaires (2010)	FR	EN	ES	
Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (2010)	FR	EN		

Directives relatives à une action en faveur des enfants dans le système judiciaire en Afrique (2011)	FR	EN		
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, OPIC (2011)	FR	EN	ES	
Déclaration de Munyonyo sur la justice des mineurs en Afrique (2012)	FR	EN	ES	
Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (2012)	FR	EN	ES	
Résolution 25/6 du Conseil des droits de l'homme : accès à la justice (2014)	FR	EN	ES	
Résolution 69/194 : Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale (2014)	FR	EN	ES	
Règles Nelson Mandela : Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (2015)	FR	EN	ES	AR
Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (25 avril 2015)	FR	EN		AR
Lignes directrices de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF) sur les enfants en contact avec la justice (2016)	FR	EN	ES	
Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté (2019)		EN		
Résumé exécutif de l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté (2019)		EN		

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANTES

ALLEMAGNE
Martin Nagler, Consultant indépendant

ARGENTINE
Daniela Baro, Protection de l'enfance, Bureau régional d'UNICEF pour l'Afrique centrale et de l'Ouest

AUTRICHE
Anna Giudice, Spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

Dayan Farias-Picon, Juriste, section justice - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

Manu Krishan, Responsable du programme d'études global - Campus mondial des droits de l'homme

BAHREÏN
Cpt. Marwa Alabbassi, Officier de police - Centre de détention pour mineurs - Ministère de l'Intérieur

BELGIQUE
Benoît Van Keirsbilck, Directeur - Défense des Enfants-International

BÉNIN
Carmen Minaflinou, Assistante sociale - Agence pénitentiaire du Bénin

BURKINA FASO
Aïssatou Ouattara, Responsable du quartier des femmes - Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou

Amidou Zerbo, Directeur - Centre d'éducation et de réinsertion sociale des mineurs en conflit avec la loi de Koumi

Arouna Sonde, Enseignant permanent - École nationale de la garde de sécurité pénitentiaire

Assétou Ouattara, Cheffe de service - Direction générale de l'administration pénitentiaire

Josiane Moukono Banhoro, Directrice des études et des stages - École nationale de la garde de sécurité pénitentiaire

Josué Ango, Spécialiste protection de l'enfance - Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Martin Causin, Chef de projet - Bureau international des droits des enfants (IBCR)

Mathieu Lompo, Directeur de la justice juvénile - Direction générale de la justice pénale et du Sceau (Ministère de la Justice)

Pascal Yabre, Ex-directeur régional, enseignant - École nationale de la garde de sécurité pénitentiaire

P. Hama Thieni, Chef de service du suivi post-carcéral - Direction générale des affaires pénitentiaires

Théophane Nikyèma, Président du conseil d'administration de l'IBCR et ancien directeur exécutif du Forum africain sur la politique de l'enfance

CAMEROUN
Alexis Mayang, Spécialiste de la protection de l'enfance - UNICEF

CANADA
Catherine Latimer, Directrice générale - Société John Howard

Cathy Launay-Alcala, Directrice opérations et programmes - Bureau international des droits des enfants

Daredjane Assathiany, Coordinatrice des expertises, spécialiste justice pour enfants- Bureau international des droits des enfants (IBCR)

Denise Otis, Cheffe de bureau - Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)

François Crépeau, Professeur en droit international public et titulaire de la Chaire Hans et Tamar Oppenheimer - Faculté de droit de l'Université McGill / Rapporteur spécial pour les droits de l'homme des migrants - Organisation des Nations Unies (ONU) / Membre du conseil d'administration - Bureau international des droits des enfants (IBCR)

Guillaume Landry, Directeur général - Bureau international des droits des enfants (IBCR)

Jean Trépanier, Professeur émérite, justice pour mineurs - Université de Montréal et Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille

Joanne Doucet, Experte en renforcement des systèmes de protection de l'enfant / Membre du conseil d'administration - Bureau international des droits des enfants

CHILI
Carolina Báez Hernandez, Experte en justice juvénile et prévention de la violence

David Ordenes, Travaille avec les enfants ayant des parents privés de liberté - Corporación Programa La Caleta

Denisse Araya Castelli, Directrice - ONG Raices

COLOMBIE
Angélica Patricia Velasco López, Gestionnaire institutionnel des programmes de justice juvénile - Oficina de Pastoral para la Niñez y la familia (OPAN) Terciarios Capuchinos

CÔTE D'IVOIRE
Dagnogo Kapari, Directeur - Centre d'observation des mineurs d'Abidjan

ÉCOSSE
Jennifer Davidson, Professeure et directrice exécutive - Inspiring Children's Futures / Justice for Children, Justice for All / University of Strathclyde

ÉMIRATS ARABES UNIS
Marine Mayer, Bureau régional du Conseil de coopération du Golfe - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

ÉTATS-UNIS
Coco Lammers, Responsable de la campagne sur les droits de l'enfant - Bank Information Center

Najat Maalla M'jid, Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants - Organisation des Nations Unies

ÉTHIOPIE
Mariama Mohamed Cissé, Directrice des affaires sociales - Commission de l'Union africaine / Membre du conseil d'administration - Bureau international des droits des enfants (IBCR)

FRANCE
Cédric Foussard, Spécialiste justice pour enfants - Terre des Hommes

Delphine Couveinhes Matsumoto, Spécialiste du programme « Droits de l'Homme », Direction affaires politiques et gouvernance démocratique (DAPG) - Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Jean-Claude Legrand, Spécialiste en protection des enfants et Membre du conseil d'administration - Bureau international des droits des enfants (IBCR)

Salimata Ndoye, Attachée de programme « droits de l'homme », Direction affaires politiques et gouvernance démocratique (DAPG) - Organisation internationale de la Francophonie (OIF)



GUATEMALA

Zoel Antonio Franco Chen, Coordonnateur du programme privation de liberté et pouvoir punitif - Institut d'études comparatives en sciences criminelles

GUINÉE

Abdoulaye Balde, Spécialiste protection enfant - Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

HONDURAS

Cándida Maradiaga, Coordinatrice du programme d'éducation - Institut à l'attention des délinquants mineurs

Claudia Sierra, Avocate, plaidoyer pour enfants privés de liberté

Gustavo Duque Martín, Chef de projet - Bureau international des droits des enfants (IBCR)

IRAK

Salifu Jarsey, Spécialiste de la protection de l'enfance - UNICEF

JORDANIE

Lubna Khalil Qadommee, Spécialiste de la protection de l'enfance - UNICEF / Consultant - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

Marta Gil Gonzalez, Coordonnatrice de programme MENA – *Access to Justice* - Terre des Hommes

Suhad Sukkari, Responsable du plaidoyer et consultante juridique - Centre de justice pour l'aide juridique

LIBAN

Rose Marie Kerkor, Assistante sociale, responsable de la détention juvénile

Salam Chreim Abboud, Cheffe des services de protection sociale, point focal justice juvénile - ministère du Développement social

MADAGASCAR

Lalaso Andriandanja, Directrice - Centre Akany Avoko Ambohidratrimo

MALI

Ibrahim Kandia Sako, Directeur adjoint - Centre des mineurs de Bamako

MAROC

Ghizlane Benjelloun, Pédopsychiatre (enfants victimes de violences physiques psychologiques et sexuelles) - Centre Hospitalier Universitaire Ibn Rochd / Membre du conseil d'administration - Bureau international des droits des enfants (IBCR)

Nicolas Sauvage, Spécialiste de la protection de l'enfance - UNICEF

NIGER

Coralie De Lhoneux, Spécialiste de la protection de l'enfance - UNICEF

Issoufou Alkassoum, Directeur des alternatives à l'incarcération et de la réinsertion - Agence nationale des Alternatives à l'Incarcération et de la Réinsertion (ANAIR)

PÉROU

Jean Schmitz, Expert et consultant en justice restaurative

María Consuelo Barletta Villarán, Avocate en justice restaurative - ONG Cometa

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Jean Djemba Okitowele, Responsable du quartier spécial de privation de liberté des enfants - Prison centrale de Makala à Kinshasa

Odon du Christ Mupepe Mandola G.N., Expert justice - Bureau international des droits des enfants (IBCR)

Wiles Mutamba, Chef de bureau de la Direction de protection de l'enfant du ministère de la Justice - Ministère de la Justice

SÉNÉGAL

Évelyne Gueye, Spécialiste justice pour enfants - UNICEF

Mbombe Sene, Directrice - Maison d'arrêt et de correction pour mineur.e.s de Hann

SUISSE

Roberta Cecchetti, Consultante et experte internationale sur les droits de l'enfant et Membre du conseil d'administration - Bureau international des droits des enfants (IBCR)

TCHAD

Mbaiyo Nguinambai, Contrôleur pénitentiaire - Maison d'arrêt d'Amsiné

TOGO

Pdénam Baliki, Éducatrice spécialisée - Brigade pour mineurs

TUNISIE

Kalthoum Kennou, Juge - Cour de cassation de Tunisie

URUGUAY

Adriana Vaselli, Coordonnatrice Programme NEXO - SERPAJ

Luis Pedernera, Président du Comité des droits de l'enfant - Comité des droits de l'enfant des Nations Unies / Membre de conseil d'administration du Bureau international des droits des enfants (IBCR)



SUIVEZ-NOUS SUR



WWW.IBCR.ORG

ISBN : 978-1-989688-13-7

SIÈGE SOCIAL

805, rue Villeray, Montréal, Québec H2R 1J4 Canada
Tél. +1 514 932 7656 - info@ibcr.org

BUREAUX PAYS

BURKINA FASO

Zone du Bois
03 BP 7041
Ouagadougou 03
Tél. +226 25 36 34 59

HONDURAS

Boulevard Morazán,
Torre Morazán - Torre 1,
Piso 12, Oficina 01
Tegucigalpa
Tél. +504 2203-6730

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

5^e étage immeuble
William's Residence
29-31 Avenue Roi Baudouin,
Gombe (Kinshasa)
Tél. +243 89 53 74 184



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO

المكتب الدولي لحقوق الطفل



Québec

Cette publication a été rendue possible grâce à la contribution du gouvernement du Québec. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles du gouvernement du Québec.